CD/PV.1259

Conférence du désarmement

31 mai 2012

Français

Compte rendu définitif de la mille deux cent cinquante-neuvième séance plénière
Tenue au Palais des Nations, à Genève, le jeudi 31 mai 2012, à 10 h 25

Président: M. Kari Kahiluoto ..... (Finlande)

GE.12-63751 (F) 170415 200415

1263751

Merci de recycler

Le Président (*parle en anglais*): Je déclare ouverte la 1259e séance plénière de la Conférence du désarmement. En ce début de présidence finlandaise de la Conférence du désarmement, qu'il me soit permis de faire une déclaration liminaire au nom de la présidence.

Permettez-moi tout d'abord de remercier les Présidents qui m'ont précédé depuis le début de la session annuelle de 2012, à savoir les Ambassadeurs de l'Équateur, de l'Égypte et de l'Éthiopie, de leur travail acharné et de leur détermination à remettre la Conférence du désarmement sur les rails de la négociation.

Nous sommes arrivés à la moitié de la session annuelle de la Conférence, et nous n'avons toujours pas de programme de travail. Nous disposons tout de même d'un calendrier d'activités, et c'est pourquoi, au cours de cette brève présidence, il m'appartiendra de diriger ces discussions de fond au meilleur de mes capacités. De mon point de vue, nous devrions être capables de procéder à ces débats thématiques de façon à être en position de susciter de nouvelles mesures conduisant à des instruments multilatéraux de désarmement et de non-prolifération. Les débats thématiques ne remplacent pas la négociation: ils peuvent au mieux développer les possibilités de futures négociations. Au cours de la présidence finlandaise, c'est-à-dire dans les quatre semaines qui viennent, la Conférence du désarmement aura l'occasion de tenir tout un cycle de débats sur l'ensemble des quatre questions centrales, et elle pourra aussi, pour la première fois en séance plénière, traiter la question fondamentale de sa revitalisation. Nous attendons avec une impatience particulière le débat du 14 juin sur la revitalisation de la Conférence, car ce débat, ainsi que celui du 21 août, permettront à la Conférence de préparer une auto-évaluation critique qu'elle soumettra à l'Assemblée générale, en octobre prochain.

Je voudrais à présent dire quelques mots concernant les arrangements pratiques relatifs au calendrier d'activités. J'ai prié l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) de m'apporter son aide en tant que Président de la Conférence du désarmement pour structurer les séances plénières qui auront lieu au cours de cette présidence, et j'ai demandé à ce qu'un représentant de l'UNIDIR présente, depuis la tribune et au début de chaque séance, un bref exposé factuel concernant la question en discussion. Il semble que cette demande requière des consultations supplémentaires. Toutefois, je vais déjà m'appuyer sur l'UNIDIR pour la dernière partie de ma déclaration liminaire. J'ai en outre l'intention de rendre ces débats plus interactifs. En parallèle à ces discussions plénières, je poursuivrai mes consultations afin de déterminer si les positions n'auraient pas évolué de manière susceptible de permettre à la Conférence d'adopter un programme de travail, ou si de nouvelles initiatives propres à susciter un programme de travail ne pourraient pas être présentées. Dans ma déclaration liminaire, je me concentrerai sur la situation de la Conférence elle-même et sur un traité visant l'arrêt de la production de matières fissiles. M. Erkki Tuomioja, Ministre finlandais des affaires étrangères, s'adressera à la Conférence à l'occasion de la dernière séance sous présidence finlandaise, le 19 juin prochain. Il évoquera l'ensemble du programme de désarmement.

Nous le savons, la reprise rapide de négociations permettrait à la Conférence de regagner son autorité d'instance multilatérale unique de négociation sur le désarmement. Les réalisations passées de la Conférence sont nombreuses. Il est grand temps pour elle de retrouver ce chemin, de montrer qu'elle peut encore accomplir sa mission originelle et de négocier de nouveaux traités pour améliorer la sécurité multilatérale. Je partage le sentiment de frustration qui s'est exprimé devant la stérilité persistante des efforts entrepris pour convenir d'un mandat de négociation pour la Conférence. Toutefois, ne perdons pas de vue les évaluations plus optimistes de la situation. La Conférence reste une pièce maîtresse du système multilatéral de désarmement et de non-prolifération qui s'articule autour des Nations Unies. Elle n'est pas la seule institution des Nations Unies à avoir connu des périodes d'inactivité prolongées. Il reste qu'elle travaille à la réalisation de plusieurs

objectifs à la fois. La Conférence exerce un pouvoir d'attraction exceptionnel, voire unique, et elle a produit, au fil des années, une base de connaissances importante et une présence diplomatique à Genève pour les négociations multilatérales portant sur les questions relatives aux armes de destruction massive. Elle a également permis l'établissement de structures de mise en œuvre. On pourrait presque dire que l'avantage secondaire est, pour un temps, devenu le résultat principal. La Conférence et les experts du désarmement qui gravitent autour d'elle sont au carrefour unique entre le désarmement, la limitation des armements, le développement, le droit humanitaire, la recherche et la société civile, le tout formant un environnement diplomatique que seule Genève est capable de fournir. Il est vrai que de nombreuses années se sont écoulées depuis des réalisations telles que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et la Convention sur les armes chimiques, mais la Conférence a produit un cadre général et une structure propres à stimuler une action en faveur du désarmement à Genève. Si nous perdons la Conférence, nous risquons de perdre beaucoup. La Conférence du désarmement est un outil, et non une fin en soi, mais elle a été et peut redevenir un outil utile et efficace. S'agissant du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, c'est seulement à la Conférence et en qualité d'État membre qu'un pays tel que la Finlande dispose d'un droit permanent de participer, en toute égalité, aux négociations sur d'éventuels nouveaux traités de désarmement nucléaire. De ce point de vue, je comprends parfaitement l'intérêt que l'élargissement de la Conférence continue de susciter.

S'agissant de l'appui accordé par l'UNIDIR, je voudrais maintenant présenter à la Conférence, sous une forme résumée, des éléments des précédentes discussions que la Conférence a consacrées à la question d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

C'est en juin 1964 que la Conférence, ou les instances qui l'ont précédée, ont pour la première fois consacré des discussions spécifiques à la question des matières fissiles, après que les États-Unis ont soumis à la Conférence du Comité des dix-huit Puissances sur le désarmement un document de travail concernant l'inspection des Puissances nucléaires dans le cadre d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles entrant dans la fabrication d'armes. Puis, en 1978, sur la base d'une proposition canadienne visant à interdire la production de matières fissiles de qualité militaire, l'Assemblée générale a, lors de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement et dans une résolution adoptée par consensus, proclamé que la réalisation du désarmement nucléaire exigerait «la négociation urgente d'accords (…) avec des mesures de vérification adéquates (…) en vue de (…) mettre un terme (…) à la production de matières fissiles à des fins d'armement».

La guerre froide et la mobilisation de la Conférence autour de la Convention sur les armes chimiques du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ont dominé l'actualité jusqu'à mars 1995, période au cours de laquelle l'Ambassadeur du Canada, M. Shannon, coordonnateur spécial pour la question des matières fissiles, a établi un rapport qui porte son nom, dans lequel il a appelé à la création, au sein de la Conférence, d'un comité spécial ayant pour mandat de négocier un traité «non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable» sur la question. Cette formule était reprise d'une résolution adoptée par consensus par l'Assemblée générale en 1993, après que le Président des États-Unis Bill Clinton eut proposé de négocier un traité interdisant la production de matières fissiles. Elle tendait à ce que toutes les parties soient soumises aux mêmes règles de vérification. Le mandat ne spécifiait pas la portée des négociations en ce qui concerne les stocks de matières fissiles, mais l'Ambassadeur Shannon a clairement indiqué que la création d'un comité spécial n'empêchait pas les délégations de soulever devant l'organe subsidiaire telle ou telle des questions abordées dans le rapport, y compris celle des stocks existants de matières fissiles.

L'acceptation de ce mandat n'a pas été immédiate, et les discussions sur la création d'un organe subsidiaire chargé de négocier un traité sur les matières fissiles se sont retrouvées dans l'impasse. Certains des membres de la Conférence affirmaient que tout progrès vers la négociation d'un tel traité devait aller de pair avec un progrès vers l'élimination des armes nucléaires, et ils appelaient de leurs vœux l'élaboration d'un calendrier précis pour le désarmement. Les cinq États considérés comme dotés d'armes nucléaires au titre du TNP rejetaient ce couplage, mais, par la suite, ont eux-mêmes faits d'autres couplages. En 1998, à la suite des essais nucléaires réalisés cette année, il y a eu une avancée. Le 11 août, la Conférence a officiellement établi un comité spécial chargé de négocier un traité sur la base du mandat Shannon, mais le Comité ne s'est réuni que pendant trois semaines. Ce mandat, qui est contenu dans le document CD/1299, n'a toujours pas été appliqué alors qu'il apparaît dans toutes les propositions ultérieures du programme de travail.

En résumé, l'histoire des matières fissiles à la Conférence du désarmement est intimement liée, d'une manière ou d'une autre, aux progrès du désarmement nucléaire. Le problème pour la Conférence n'est pas tant de déterminer si telle ou telle question se prêterait davantage à des négociations que l'autre, mais plutôt de trouver un moyen de progresser sur les deux questions en même temps.

Je m'arrête ici, le reste étant consultable dans le document qui vous a été remis.

Je remercie les délégations allemande et néerlandaise d'avoir organisé ici à Genève, au début de la semaine, une réunion d'experts scientifiques des matières fissiles. Ma délégation, qui comprenait un expert venu de notre capitale, a trouvé ces discussions très utiles et intéressantes.

Enfin, puisque, selon notre calendrier d'activités, la présente séance est consacrée à la question des matières fissiles, je vais très vite vous donner la parole pour les déclarations de fond. Mais auparavant, j'invite les délégations qui souhaitent soulever des questions autres que celle des matières fissiles à le faire dès maintenant.

Je donne la parole à la délégation pakistanaise.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*): Je vous remercie, Monsieur le Président, et puisque c'est la première fois que je prends la parole sous votre direction, permettez-moi d'emblée de vous féliciter de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement et de vous assurer de notre pleine coopération.

Monsieur le Président, si j'ai souhaité prendre la parole, c'est d'abord pour remercier l'UNIDIR du document très important dont vous venez de donner lecture. Je souhaiterais que l'UNIDIR renouvelle une forme de contribution si utile lorsque nous débattrons des trois autres questions centrales de notre ordre du jour, non seulement par souci d'équilibre, mais aussi pour nous permettre de disposer d'une documentation de fond riche en enseignements sur l'historique des discussions concernant chacune de ces questions.

Le Président (*parle en anglais*): Merci. Cela sera effectivement le cas. D'autres délégations souhaitent-elles s'exprimer sur des questions autres que celle des matières fissiles? Puisque tel n'est pas le cas et, conformément au calendrier d'activités contenu dans le document CD/WP.571/Rev.1, la séance plénière d'aujourd'hui aura pour thème la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire, ainsi que la prévention d'une guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées, avec un accent général sur l'interdiction de la production de matières fissiles. Je suis convaincu que nos débats d'aujourd'hui et des semaines qui viennent seront aussi intéressants les uns que les autres, et je vous invite à rendre nos discussions plénières aussi interactives que possible.

Pour aider les délégations à alimenter le débat de fond sur les différentes questions, l'UNIDIR leur a remis un recueil des documents pertinents. Cette documentation a été déposée dans les casiers des délégations, à cet étage, et est également disponible dans le couloir. J'appelle en outre l'attention des délégations sur un recueil de documents de la Conférence consacrés aux questions centrales, lequel a été préparé par le secrétariat et peut être consulté sur les pages du site de l'ONUG consacrées à la Conférence du désarmement.

À ce stade, je vais donner la parole aux délégations. Je vais commencer par la liste des orateurs inscrits, qui sont aujourd'hui au nombre de 16. Je donne tout d'abord la parole à la représentante des États-Unis d'Amérique.

M^me^ Kennedy (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, qu'il me soit tout d'abord permis de vous féliciter de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement. Nous nous réjouissons de travailler avec vous. Je voudrais également vous remercier, ainsi que l'UNIDIR, d'avoir fait un historique de la question d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles et d'avoir défini le champ de nos discussions d'aujourd'hui.

La conclusion d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles reste une étape primordiale sur la voie du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. Comme vous l'avez vous-même souligné, la communauté internationale a approuvé cet objectif à maintes reprises, dès la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, en 1978, et, entre autres, lors des diverses conférences d'examen du TNP.

Nous pensons, comme l'a souligné le Président Obama dans son discours de Prague, en 2009, qu'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles est primordial si nous voulons parvenir à débarrasser le monde des armes nucléaires. Peu de temps après ce discours, nous nous en souvenons tous, la Conférence du désarmement a, enfin, adopté par consensus un document, le document CD/1864, qui prévoyait l'ouverture de négociations relatives à un traité sur les matières fissiles dans le cadre d'un programme de travail équilibré. Pourtant, malheureusement, trois années plus tard, la Conférence n'est toujours pas en mesure d'ouvrir ces négociations. Tous ceux qui sont attachés à l'objectif prioritaire d'un désarmement nucléaire doivent également reconnaître que nous ne pourrons pas atteindre cet objectif prioritaire sans passer par cette première étape, qui consiste à enrayer la production de matières fissiles entrant dans la fabrication d'armes nucléaires.

Permettez-moi de décrire certains des paramètres d'un traité sur les matières fissiles, que nous avons maintes fois présentés lors des séances plénières de la Conférence de ses réunions officielles et officieuses et lors des discussions techniques parallèles organisées année après année, y compris lors des réunions parallèles. Dans ce contexte, permettez-moi, à mon tour, de remercier nos collègues allemands et néerlandais d'avoir pris l'initiative d'organiser une série de débats ciblés sur certains de ces éléments dans le cadre de discussions techniques complémentaires tenues ici, à Genève. Nous apprécions l'apport utile de telles discussions techniques, qui nous permettent de travailler sur la question des matières fissiles. De mon point de vue, aucune autre mesure de désarmement n'a fait l'objet d'un travail de fond mieux préparé. En fait, je crois que nous sommes prêts à l'examen final, c'est-à-dire à la négociation proprement dite. Aucun obstacle technique ne s'oppose à l'ouverture des négociations, et nous savons tous que l'obstacle est de nature politique.

En outre, nous devrons, dans le cadre de ces négociations, traiter les questions relatives aux définitions, à la portée du traité et au dispositif de vérification. Permettez-moi de récapituler la position des États-Unis concernant ces divers éléments du traité. Selon les termes de notre position de fond, notre objectif commun est de parvenir à un traité non discriminatoire et internationalement vérifiable visant à mettre fin à la production de matières fissiles entrant dans la fabrication d'armes nucléaires.

De notre point de vue, l'objectif d'un tel traité est d'interdire la production de matières fissiles destinées à être utilisées dans la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Pour cette raison, nous avons proposé une définition des matières fissiles tendant à couvrir les matières susceptibles d'être utilisées pour fabriquer de telles armes. Elle correspond à la définition type utilisée par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui les qualifie de «matières d'emploi direct». Il est important de souligner qu'il existe des utilisations légitimes aussi bien civiles que militaires des matières fissiles − lesquelles devront être définies dans le futur traité sur les matières fissiles − et que ces utilisations n'ont rien à voir avec la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Le traité devra prendre en compte ces utilisations.

Par ailleurs, notre définition de la «production» couvre les processus de création de matières directement utilisables pour la fabrication d'armes, c'est-à-dire de ce que l'AIEA appelle les matières non irradiées d'emploi direct. Ces processus sont principalement la séparation isotopique de l'uranium, c'est-à-dire l'enrichissement, et la séparation chimique du plutonium du combustible nucléaire irradié, c'est-à-dire le retraitement. Personne ne prétend qu'il est possible de fabriquer une arme directement à partir du combustible irradié provenant d'un réacteur nucléaire.

La méthode que nous suggérons pour la vérification reposerait sur une surveillance des installations conçues ou utilisées pour produire des matières fissiles − essentiellement des installations d'enrichissement et de retraitement − et sur la comptabilisation des éventuelles matières fissiles nouvellement produites. Elle est directement liée à l'idée de base qu'on peut normalement se faire d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles à partir de ces définitions de base. Notre approche tend à établir un équilibre entre les coûts de mise en œuvre et la réalisation de l'objet et du but du traité. L'objectif de la structure proposée pour le traité est de compléter le TNP. Nous n'envisageons, dans ce nouveau traité, aucune obligation supplémentaire en matière de vérification pour les États parties au TNP qui ne sont pas dotés d'armes nucléaires et qui ont conclu un accord de garanties généralisées assorti d'un protocole additionnel.

Nous croyons que le système de vérification d'un traité sur les matières fissiles doit être intégré au traité lui-même et qu'il doit être intimement lié aux principales mesures prévues dans le texte de l'instrument. Pour que le traité sur les matières fissiles soit crédible, il faut impérativement établir un protocole concerté ou un accord type sur la vérification. L'AIEA est l'organisation la mieux outillée pour réaliser la surveillance et les inspections, et il convient par conséquent de lui en confier la responsabilité. Beaucoup des mesures requises aux fins de la vérification du traité ont déjà été élaborées dans le contexte des garanties de l'AIEA, et notre idée n'est pas de réinventer ces mécanismes. Les procédures telles que l'accès réglementé devront être définies pour les inspections régulières ou non régulières. Dans tous les cas, il faudra veiller à ce que les procédures de vérification respectent les renseignements confidentiels ou sensibles. En dépit de notre point de vue concernant le rôle de l'AIEA, nous étudions toujours la possibilité de privilégier la création d'une organisation distincte pour le traité sur les matières fissiles, dotée d'une autorité politique s'agissant de la mise en œuvre du traité.

Pour ce qui est de la portée du traité, la position des États-Unis est bien connue: les obligations découlant du traité, y compris les obligations en matière de vérification, ne devront couvrir que la production à venir de matières fissiles. Nous croyons que les stocks existants doivent être traités séparément, par d'autres accords ou dans le cadre de mesures librement consenties. Nous avons d'ores et déjà pris de nombreuses mesures dans ce sens, que ce soit de façon unilatérale ou en partenariat avec la Russie, et nous travaillons également avec l'AIEA à l'élaboration de mesures de vérification appropriées. Si nous tentons de traiter la question des stocks à l'échelon multilatéral et de la relier à l'arrêt de la production, cela ne fera que compliquer les efforts relatifs aux deux aspects du problème

posé par les matières fissiles. Bien entendu, nous savons parfaitement que la portée du traité sera définie dans le cadre des négociations, eu égard au mandat Shannon, comme vous l'avez précisé tout à l'heure, Monsieur le Président.

Il serait possible, en théorie, de définir un ensemble d'obligations plus restreint, mais cela soulèverait des préoccupations quant à la réalisation effective des objectifs du traité. Faute d'endiguer ou de vérifier la production de matières directement utilisables dans la fabrication d'armes nucléaires, nous ouvririons la voie à un détournement de ces objectifs. À l'inverse, nous pourrions élaborer un traité de portée plus large et qui serait plus exigeant en matière de vérification, mais sa négociation serait plus difficile et les coûts plus élevés, sans garantie d'une plus grande efficacité.

Je vous remercie de nouveau, Monsieur le Président, de nous avoir offert une nouvelle occasion de partager, dans ses grandes lignes, notre réflexion concernant un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Bien entendu et comme je l'ai indiqué, bien des détails et bien des aspects ne pourront être pris en considération que dans le cadre d'une véritable négociation. Comme beaucoup de délégations l'ont fait observer, nos délibérations, pour riches qu'elles soient, ne remplaceront jamais des négociations. Nous croyons que la communauté internationale est prête et qu'elle désire de façon pratiquement universelle négocier dès à présent un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Nous regrettons qu'après plus de quinze ans cette unique instance permanente de négociation dans le domaine du désarmement n'ait toujours pas entrepris cet effort trop longtemps différé. Nous continuerons, avec nos partenaires, à rechercher les moyens de parvenir à élaborer un traité sur les matières fissiles et étudierons les différentes solutions.

M^me^ Golberg (Canada): Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord vous féliciter pour votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement et vous assurer du soutien actif de ma délégation. Le Canada est de plus en plus préoccupé par le débat qui perdure au sujet de la négociation d'un traité qui interdirait la production de matières fissiles utilisées dans la fabrication d'armes et autres dispositifs nucléaires explosifs.

En effet, depuis maintenant près de vingt ans, l'Assemblée générale des Nations Unies, d'une manière consensuelle ou quasi consensuelle, exhorte la Conférence du désarmement à entamer les négociations. Récemment, elle a décidé d'envisager des solutions qui permettraient d'ouvrir les négociations si la Conférence demeurait dans une impasse en 2012. Les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et les participants à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement avaient aussi réclamé la tenue de négociations pour permettre l'arrêt de la production de matières fissiles. Un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles n'est pas une fin en soi mais une étape pratique et concrète qui s'inscrit dans un processus continu. Cela dit, il est fort possible que les moratoires que la plupart des États dotés d'armes nucléaires ont décrété de leur propre chef, faut-il le préciser, sur la production de matières fissiles destinées à ces armes nous auront peut-être incités à baisser la garde. Nous avons débattu dans le détail du bien-fondé d'un traité et de la relation entre ce dernier et d'autres enjeux, mais, ne nous y trompons pas, pendant que nous sommes occupés ici à discuter du sujet en long et en large, des pays en profitent pour continuer à produire des matières fissiles qui serviront à l'armement nucléaire. En quoi cela sert-il l'intérêt collectif de la sécurité et de la stabilité à l'échelle internationale?

(*L'orateur poursuit en anglais*)

Nous avons, semble-t-il, oublié que toute négociation requiert des compromis. Ni les positions nationales adoptées à l'ouverture des négociations ni les ultimatums tendant à sceller à l'avance le sort des négociations ne sont une garantie de succès. Nous avons tous tenté d'élaborer notre propre version du traité idéal, en conséquence de quoi, dix-sept ans après que nos prédécesseurs ont accepté le mandat Shannon, nous n'avons toujours rien

à montrer. S'il est un pays qui doit être particulièrement attaché au mandat Shannon, c'est bien le mien. Pourtant, le Canada n'y tient pas absolument. Si un État est en mesure de produire un nouveau mandat de négociation susceptible d'avoir de meilleures chances de susciter un consensus et l'ouverture immédiate de négociations, le Canada l'appuiera.

Toutefois, à ce jour, le mandat Shannon reflète le meilleur des consensus possibles. Il définit certaines orientations pour les négociations, sans résoudre tous les problèmes, en particulier celui des stocks, car les questions en suspens étaient, en réalité, appelées à faire l'objet de négociations. De notre point de vue, l'explication du blocage actuel ne se limite pas à l'absence de volonté politique ou à l'intransigeance de tel ou tel État. La raison qui, à l'époque, a empêché l'Ambassadeur Shannon de trouver un consensus sur cette question est la même que celle qui nous empêche d'y parvenir aujourd'hui. C'est une question complexe. Ce n'est pas un problème de «tout ou rien». Comme l'ont souligné de nombreux experts des matières fissiles, notamment ceux qui ont été réunis hier et avant-hier par la délégation allemande − que nous remercions à cette occasion −, il existe de nombreuses variantes entre ces deux approches. Pour trouver le point de consensus, il faudra des débats complexes, de nombreuses discussions passionnées et, en fin de compte, un compromis, c'est-à-dire, en un mot, une négociation. L'approche du tout ou rien entrave tout progrès.

Nous devrions peut-être, l'espace d'un instant, imaginer à quoi le monde ressemblerait si nous avions effectivement négocié un traité il y a dix ou quinze ans. Comment aurions-nous pu faire évoluer l'environnement stratégique mondial? La sécurité régionale et internationale serait-elle renforcée si la production de matières fissiles avait cessé dans certaines régions du monde? Les États dotés d'armes nucléaires feraient-ils preuve de davantage de transparence, du moins en ce qui concerne leurs stocks de matières fissiles? Quelle sorte de mécanisme de vérification aurions-nous mis en place? Bien sûr, tout cela n'est qu'hypothèse. La question qui se pose aujourd'hui est la suivante: Voulons-nous que les bénéfices d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles restent hypothétiques pendant quinze ans encore, ou sommes-nous prêts à arrêter de débattre sur l'objet de nos négociations pour commencer effectivement à négocier? Il est temps de commencer à chercher à rapprocher nos points de vue par la négociation, en prenant pleinement en compte les préoccupations nationales en matière de sécurité. La tâche ne sera pas aisée, mais elle laisse espérer une action concrète et efficace.

M. ILiopoulos (Danemark) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne. Le pays en voie d'adhésion (Croatie), les pays candidats (Monténégro, Serbie et ex-République yougoslave de Macédoine), le pays du processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel (Bosnie-Herzégovine), ainsi que la Géorgie et la République de Moldova, s'associent à cette déclaration. Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement.

Dans notre déclaration liminaire du 24 janvier 2012, nous avons indiqué que nous accordions la priorité à l'ouverture immédiate et à la conclusion rapide de négociations, à la Conférence du désarmement, d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, sur la base du document CD/1299 daté du 24 mars 1995 et du mandat contenu dans ce document, ultérieurement rappelés dans le document CD/1864.

Pour l'Union européenne, il est urgent et important d'ouvrir ces négociations. Un traité efficace sur l'arrêt de la production de matières fissiles marquerait une étape importante sur la voie du désarmement nucléaire et du renforcement de la non-prolifération nucléaire. L'Union européenne est convaincue qu'un tel traité, en interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, contribuerait de façon significative aux efforts de désarmement nucléaire entrepris en application de l'article VI du TNP. De façon fort logique, un traité sur les matières fissiles

constitue le prochain instrument multilatéral à négocier dans le domaine du désarmement nucléaire, en complément du TNP et du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. La communauté internationale s'est maintes fois déclarée en faveur de l'ouverture de négociations sur un traité visant à interdire la production de matières fissiles dans le cadre de la Conférence du désarmement. Tout récemment encore, elle l'a fait à travers le document final de la Conférence d'examen du TNP et la résolution 66/44 de l'Assemblée générale.

Nous avons apprécié les échanges de vues qui ont été consacrés à la question des matières fissiles lors des sessions de la Conférence de 2010 et 2011, lesquels ont été renforcés par les trois réunions parallèles organisées l'année dernière par l'Australie et le Japon. Nous notons avec satisfaction que deux États membres de l'Union européenne, l'Allemagne et les Pays-Bas, ont pris en ce domaine une autre initiative en organisant, au début de cette semaine, une réunion d'experts scientifiques des matières fissiles, laquelle a bénéficié de l'appui actif des autres États membres de l'Union européenne et permis un débat ouvert et riche sur les aspects techniques d'un futur traité. Les débats de cette nature nous aident à préciser certains des nombreux aspects techniques en jeu, notamment les questions relatives à la portée de l'instrument, aux définitions, à la vérification et aux arrangements institutionnels.

Nous accueillons avec satisfaction et appuyons l'avis que le Secrétaire général de l'ONU a exprimé dans le message qu'il a adressé à la Conférence du désarmement et qui a été lu à la 1re séance de la présente session annuelle, dans lequel il a déclaré en substance, à propos de la négociation d'un traité sur les matières fissiles, qu'il ne faisait aucun doute que les intérêts nationaux de sécurité pouvaient être défendus le plus efficacement par la négociation, puis la signature et la ratification d'un instrument.

Dans le même temps, nous sommes de l'avis que certaines mesures de confiance peuvent être prises immédiatement, sans qu'il soit nécessaire d'attendre l'ouverture de négociations officielles. C'est pourquoi nous appelons tous les États dotés d'armes nucléaires à décréter et appliquer un moratoire sur la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

Nous comptons sur des avancées vers l'ouverture rapide de négociations relatives à un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, conformément à la demande instante que l'Assemblée générale, dans sa résolution 66/44, a adressée à la Conférence du désarmement, invitée à ouvrir des négociations sur un tel traité au début de 2012.

M. Amano (Japon) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement. Soyez assuré de l'appui et de la coopération indéfectibles de ma délégation dans la conduite de ces débats thématiques.

Depuis de nombreuses années, le Japon ne cesse d'appeler à l'élimination totale des armes nucléaires. Il est très largement admis que l'élimination totale de ces armes ne pourra pas se faire en un jour, sur la base d'un seul document ou par une seule déclaration. Elle nécessitera tout un processus de mesures pratiques et concrètes. Dans ce contexte, et comme il ressort clairement du préambule du TNP, il est évident que la première mesure que nous devons prendre consiste à mettre fin à la fabrication d'armes nucléaires. Pour cela, il est indispensable de fixer un seuil quantitatif en interdisant la production de matières fissiles entrant dans la fabrication de ces armes. Après qu'un premier seuil quantitatif a été fixé avec l'interdiction des essais nucléaires adoptée à travers le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), il semble que la prochaine étape logique vers l'instauration d'un monde sans armes nucléaires soit la négociation d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

En effet, la question des matières fissiles a atteint un niveau de maturité suffisant pour permettre l'ouverture de négociations officielles. Tout en affirmant clairement que les discussions plénières de fond sur les matières fissiles ne remplaceront jamais des négociations, ma délégation est prête à y participer sans préjuger de la position nationale que nous adopterons lors des négociations officielles. Un traité sur les matières fissiles comportera de multiples aspects, et je voudrais aujourd'hui m'arrêter sur quatre des principaux aspects: les obligations principales, les définitions, la vérification et les stocks existants.

La tâche la plus importante consiste à déterminer l'obligation principale qu'un traité sur les matières fissiles devra définir. Lors des différentes discussions que nous avons eues à ce jour, il y a toujours eu consensus pour affirmer que la principale obligation d'un tel traité consisterait à interdire la production future de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires.

Conséquence logique d'une interdiction de la production future de matières fissiles, l'entrée en vigueur du traité imposerait aux États qui possèdent des installations de production de matières fissiles pour des armes nucléaires l'obligation de fermer ces installations, ou de les mettre hors service ou encore de les convertir en installations à usage non militaire. La reconversion de ces installations à un usage militaire correspondrait, dans les faits, à une production d'armes, et devrait par conséquent être interdite. La reconversion des matières fissiles que les États ont volontairement déclarées comme excédentaires au regard des besoins liés à leur sécurité nationale devrait également être interdite.

De notre point de vue, d'autres interdictions seraient également nécessaires. En premier lieu, le détournement de stocks existants et à venir de matières fissiles de qualité non militaire à des fins militaires constituerait une autre forme de production, et il devrait par conséquent faire l'objet d'une interdiction. En deuxième lieu, il devrait également être interdit de recevoir des matières fissiles de qualité militaire d'un autre État, car l'effet d'un tel transfert serait équivalent à celui d'une production. En troisième lieu, il faudrait interdire le fait d'aider un autre État à produire des matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires.

J'aimerais maintenant aborder la question des définitions. Étant donné le but et la raison d'être d'un traité sur les matières fissiles, il faudrait veiller à ne pas créer de vide juridique en retenant par inadvertance des définitions trop restrictives. Les définitions devraient par conséquent être aussi larges que possible, sans pour autant entraver les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. À cet égard, nous croyons que la définition de l'expression «produit fissile spécial» que l'on trouve à l'article XX du Statut de l'AIEA pourrait servir de base à une définition des matières fissiles.

S'agissant des questions relatives à la vérification, il existe de nombreuses approches différentes pour vérifier le respect de l'obligation principale inscrite dans un traité sur les matières fissiles. Nous croyons que les formes de vérification sont au nombre de quatre.

Premièrement, il faudra établir que le volume des stocks de matières fissiles entrant dans la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires n'a pas augmenté depuis la date de l'entrée en vigueur du traité. À ce titre, il sera peut-être nécessaire de déclarer toute la production antérieure de matières fissiles, même s'il est à souligner que certains États dotés d'armes nucléaires se sont élevés contre le caractère obligatoire de telles déclarations, estimant qu'il compliquerait la protection d'informations sensibles du point de vue de la prolifération.

Deuxièmement, il faudra établir que les réacteurs et les installations nécessaires à la production de matières fissiles entrant dans la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires qui ont été fermés, mis hors service ou convertis à des utilisations

non militaires demeurent dans cet état. Pour garantir le respect de l'obligation principale inscrite dans le traité, il importerait en outre d'établir que ces installations ne seront plus jamais utilisées pour produire des matières fissiles de qualité militaire. De plus, cette deuxième mesure de vérification aurait pour effet de permettre en grande partie une vérification substantielle de la première mesure, ce qui serait très important pour améliorer la confiance dans le traité.

Troisièmement, il faudra établir que les matières fissiles volontairement déclarées comme excédentaires par suite d'une mesure de désarmement nucléaire ne seront pas réaffectées à la production d'armes nucléaires. Dans ce contexte, il serait utile d'étudier comment le résultat de l'Initiative trilatérale prise par les États-Unis, la Fédération de Russie et l'AIEA pourrait être adapté à un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Par ailleurs, cette vérification serait particulièrement importante en tant que garantie du principe d'irréversibilité.

Quatrièmement, il faudra établir que les matières fissiles de qualité non militaire n'ont pas été détournées à des fins militaires. Des garanties volontaires sont d'ores et déjà appliquées aux États dotés d'armes nucléaires parties au TNP, et des garanties du type 66, spécifiques aux différentes installations, sont appliquées à certaines installations appartenant à des États non parties au TNP, de sorte que l'examen de cette question peut être abandonné à l'AIEA dans le contexte de sa contribution à l'examen des arrangements de vérification au titre d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. En revanche, les États dotés d'armes nucléaires restent libres, dans le cadre de leurs garanties volontaires, de soustraire aux garanties de l'AIEA les matières fissiles civiles qu'ils ont déclarées, aussi, dans la perspective d'un traité sur les matières fissiles, il sera peut-être nécessaire de réviser ces dispositions de retrait pour répondre aux nouvelles obligations qui seront définies dans le cadre d'un traité sur les matières fissiles. Dans ce contexte, nous tenons à réitérer l'appel lancé dans l'Action n° 30 par la Conférence d'examen du TNP de 2010, en faveur d'une application élargie des garanties aux installations nucléaires civiles des États dotés d'armes nucléaires. En outre, les États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au TNP et qui ont conclu des accords de garanties généralisées et des protocoles additionnels ne devraient être soumis à aucune mesure ou obligation supplémentaire dans le cadre d'un traité sur les matières fissiles.

La quatrième grande question à régler est celle des stocks. Nous savons bien qu'il n'y a pas encore convergence de vues sur ce point. Toutefois, il n'est pas utile de débattre de façon générale sur la question de savoir si les stocks doivent ou non être pris en compte dans le cadre d'un futur traité sur les matières fissiles. En revanche, il est beaucoup plus constructif d'étudier avec précision le contenu des obligations spécifiques qu'il faudrait mettre en place en ce qui concerne les stocks existants. Dans ce contexte, le transfert des stocks de matières fissiles de qualité militaire vers un pays tiers, le détournement, aux fins de la fabrication d'armes nucléaires, de matières fissiles destinées à une utilisation militaire classique, et la réaffectation, à des fins d'armements nucléaires, des stocks déclarés comme étant excédentaires devraient, à tout le moins, être interdits. Dans le même temps, la question des stocks recèle d'autres problèmes qui doivent être étudiés, en particulier les mesures propres à améliorer la transparence et l'exécution d'obligations relatives à la protection physique des matières fissiles dans le but de renforcer la sécurité nucléaire.

Enfin, je voudrais saisir cette occasion pour remercier l'Allemagne et les Pays-Bas d'avoir organisé, au début de la semaine, les réunions d'experts des matières fissiles, lesquelles s'inscrivaient dans le prolongement des trois réunions parallèles d'experts organisées l'année dernière par le Japon et l'Australie. Les réunions de ce type nous aident à alimenter et appuyer les travaux de la Conférence du désarmement. Dans le même temps, les discussions sur les matières fissiles qui ont eu lieu dans cette salle ont permis de mettre en lumière de la meilleure des façons possibles les positions de nombreux États, et nous

devons désormais tous faire preuve d'imagination pour dire des choses différentes ou plus précises sans pour autant entrer en négociation. Il est donc à présent grand temps d'ouvrir immédiatement des négociations sur ce traité.

M. Hoffmann (Allemagne) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter de votre accession à la présidence et de vous assurer de notre plein appui. Je crois que vous, qui n'êtes revenu à Genève qu'à titre provisoire pour exercer la présidence de la Conférence après avoir dirigé la délégation finlandaise à la Conférence du désarmement pendant trois années au cours de la décennie écoulée, êtes ici le représentant qui dispose des souvenirs les plus anciens en ce qui concerne l'activité de notre instance. Quant à savoir si, étant donné la paralysie prolongée de la Conférence, le fait de se remémorer toutes ces années procure une joie ou une satisfaction particulière, c'est une autre question, mais je suis persuadé que l'immense expérience qui est la vôtre nous sera des plus utiles.

Je voudrais dire, d'emblée, que nous accueillons avec satisfaction la possibilité qui nous est donnée, d'ici à la fin de notre session annuelle, de travailler sur la base d'un calendrier thématique d'activités. Certes, il ne s'agit nullement du commencement d'un travail de fond que nous attendons depuis longtemps, mais du moins, pourrons-nous ainsi traiter de façon systématique les questions qui présentent un intérêt particulier.

Aujourd'hui, nous nous réjouissons de ce que le thème inscrit au calendrier concerne le projet, formé il a longtemps, d'établir un traité visant à interdire la production de matières fissiles. Ce débat arrive à point nommé, car, au cours des deux dernières journées et comme l'ont indiqué ici plusieurs orateurs, une réunion d'experts scientifiques consacrée à certains aspects techniques d'un tel traité s'est déroulée à Genève, avec la participation de nombreux collègues.

Puisque cette réunion, la première d'une série de deux réunions du genre, a été organisée par le Ministère fédéral allemand des affaires étrangères et le Ministère néerlandais des affaires étrangères, permettez-moi de saisir cette occasion d'y apporter quelques commentaires brefs. J'ai l'intention de présenter un exposé plus détaillé lors de la séance plénière du 26 juin, qui sera, elle aussi, consacrée à la question d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Aujourd'hui, je me contenterai de quelques observations générales concernant le contexte et l'objectif de la réunion tels que nous les percevons.

L'organisation de cette réunion n'est pas la première initiative prise par l'Allemagne au cours de ces dernières années concernant la question d'un traité sur les matières fissiles. En fait, à la suite de l'adoption d'un programme de travail pour la Conférence du désarmement, le 29 mai 2009, − c'est-à-dire du programme de travail contenu dans le document CD/1864, qui prévoyait la négociation d'un traité sur les matières fissiles − et alors que chacun espérait que ce projet verrait enfin le jour, le Ministère fédéral allemand des affaires étrangères a déjà organisé un atelier consacré à un traité sur les matières fissiles à Berlin.

Convaincus que la paralysie déplorable de la Conférence du désarmement ne doit pas nous empêcher de poursuivre les travaux techniques sur les questions dont nous sommes saisis, nous avons, une nouvelle fois, pris l'initiative d'organiser un séminaire consacré à un traité sur les matières fissiles, et nous avons eu le plaisir de le faire en collaboration avec les Pays-Bas, c'est-à-dire avec un de nos partenaires au sein de l'Initiative de non-prolifération et de désarmement. Une deuxième réunion sera probablement organisée dans ce cadre vers la fin du mois d'août, sous la responsabilité des Pays-Bas.

Je vous rappelle que le séminaire était organisé en application de la résolution 66/44, dans laquelle l'Assemblée générale, entre autres, encourage les États à organiser des

réunions d'experts scientifiques en marge de la Conférence du désarmement dans le but d'appuyer l'ouverture de négociations. La réunion a porté sur des questions techniques très spécifiques. En résumé, elle a consisté à examiner les moyens de garantir le principe d'irréversibilité de certains points spécifiques d'un futur traité: Comment les installations produisant des matières fissiles entrant dans la fabrication des armes nucléaires peuvent-elles être mises hors service de façon vérifiable et transparente? Comment mener à bien la conversion d'installations militaires en installations civiles? Que faire des installations situées dans les États dotés d'armes nucléaires, qui, à l'origine, n'ont pas été conçues pour bénéficier d'un système de garanties? De notre point de vue, ces problèmes font partie d'un ensemble de questions auxquelles il faudra répondre d'une manière ou d'une autre au cours des futures négociations relatives à un traité sur les matières fissiles.

Il va sans dire que cette réunion a tiré parti des réunions parallèles fort utiles consacrées à cette question, que l'Australie et le Japon, autres partenaires de l'Initiative de non-prolifération et de désarmement, ont organisé au cours du premier semestre de 2011. Les conclusions qui ont été tirées à l'occasion de ces réunions parallèles l'ont également été lors de cette dernière réunion d'experts scientifiques, en particulier: ces réunions ne constituent ni une négociation ni une négociation préalable, mais une occasion d'échanger des points de vue. Les débats se sont déroulés sous couvert de la règle de Chatham House. Le rapport, qui sera distribué en temps voulu, comprendra un résumé établi à titre personnel par le Président et le Coprésident de la réunion; la liste des États participants n'y figurera pas, et les auteurs des points de vue exprimés n'y seront pas mentionnés.

Nous espérons que ces échanges et la façon dont nous procédons nous permettront non seulement d'approfondir notre connaissance et notre compréhension de ces questions complexes, mais aussi d'établir la confiance dont nous avons besoin pour permettre à la Conférence du désarmement elle-même de progresser. Dans cet esprit, nous sommes heureux de vous signaler que les représentants de quelque 45 pays ont participé à la réunion, de même que les représentants du Bureau des affaires du désarmement, de l'AIEA et de l'UNIDIR, et que les exposés et les débats qui ont suivi nous ont frappés par leur richesse et leur utilité. Qu'il me soit permis de remercier les délégations qui ont donné un écho positif de la réunion d'experts scientifiques au cours de la présente séance plénière.

J'aimerais à présent faire quelques observations générales sur la question des matières fissiles selon le point de vue de l'Allemagne. Il va sans dire que l'Allemagne souscrit pleinement à la déclaration de l'Union européenne. Je voudrais concentrer mon intervention sur quatre points à la fois complémentaires et pertinents.

En premier lieu, s'agissant de savoir quel niveau de priorité il convient d'accorder à un traité sur les matières fissiles dans l'action en faveur du désarmement, l'observation fondamentale qui s'impose est qu'après le Traité sur la non-prolifération (TNP) de 1968 et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) de 1996, il semble logique que, si nous voulons véritablement progresser vers notre objectif commun d'un monde sans armes nucléaires, nous devons passer sans plus tarder à l'étape suivante, qui est à l'évidence l'interdiction vérifiable de la production des principaux éléments requis pour fabriquer des armes nucléaires. Quarante-quatre années se sont écoulées depuis la conclusion du TNP et 16 depuis la conclusion du TICE (qui, malheureusement, n'est toujours pas entré en vigueur), et nous pouvons constater le temps qui est nécessaire pour suivre ne serait-ce qu'une approche par étapes, mesurée et pragmatique. C'est pourquoi nous ne devons plus perdre de temps et franchir de toute urgence la prochaine étape concrète qui consiste à convenir d'une interdiction de la production de matières fissiles entrant dans la fabrication d'armes nucléaires et des éléments connexes.

À ceux qui affirment que le désarmement nucléaire sous la forme de la négociation d'une convention sur les armes nucléaires doit avoir la priorité absolue, je dirai que nous sommes là en présence de l'injonction classique du vieil adage qui consiste à faire en sorte

que le mieux ne devienne pas l'ennemi du bien. En fait, Il est des situations dans lesquelles on admet facilement que la recherche du mieux empêche précisément le bien de se réaliser, et ce, en toute conscience du fait que le mieux appartient en fait à un avenir encore très, très lointain. Une conclusion évidente s'impose donc: un tiens vaut mieux que deux tu l'auras, particulièrement en ce qui concerne les armes nucléaires.

J'aimerais faire une deuxième remarque, que certains considéreront peut-être comme allant de soi, mais qui, d'après mon expérience, mérite d'être rappelée de temps en temps, car elle n'est pas toujours perçue de façon suffisamment claire. Cette remarque est la suivante: qu'ils soient ou non dotés d'armes nucléaires, tous les États parties au TNP sont déjà soumis à titre individuel à une interdiction de la production de matières fissiles par le seul fait de leur adhésion au TNP; à titre individuel et en tant que groupe d'États, ils n'ont pas besoin d'un tel traité.

Dans le monde, moins de 10 États ne sont toujours pas soumis à une obligation juridique correspondante. Dans ces circonstances, les États qui ne possèdent pas d'armes nucléaires peuvent légitimement s'attendre à ce que ceux qui ne sont toujours pas liés par une obligation juridique de ne pas produire les matières en question − qu'ils soient ou non parties au TNP − entreprennent des efforts particuliers et spécifiques pour remédier à cette situation afin de combler ce vide juridique.

En troisième lieu, il y a déjà bien longtemps que l'AIEA vérifie que les États non dotés d'armes nucléaires respectent l'obligation de ne pas produire de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires à laquelle ils sont soumis au titre du TNP. Ceux d'entre eux qui sont soumis à la forme moderne de vérification, c'est-à-dire à un accord de garanties généralisées et à un protocole additionnel, aborderont cette question en s'attendant tout naturellement à ce que ce qui est bon pour eux s'agissant de la vérification de la façon dont ils s'acquittent de leur obligation de ne pas produire de matières fissiles entrant dans la fabrication d'armes nucléaires le sera aussi, du moins en principe, pour tous les autres États lorsqu'il sera question d'instituer une obligation équivalente à travers un traité sur les matières fissiles. En effet, si tel ne devait pas être le cas, on verrait difficilement comment il serait possible d'envisager concrètement de débarrasser le monde des armes nucléaires. Bien entendu, les dispositions spécifiques à inclure à un tel système de vérification devront être définies au cours des négociations.

Enfin, ma quatrième remarque concerne la question du traitement des stocks de matières fissiles entrant dans la fabrication d'armes nucléaires, dont on dit à juste titre qu'elle est la question la plus difficile à régler en ce domaine. Nous savons tous parfaitement que cette question est très controversée. Pour sa part, l'Allemagne fait partie de ceux qui sont convaincus que, pour d'excellentes raisons qui tiennent aux principes et aux aspects pratiques d'une limitation adéquate des armements, il n'est d'autre façon de procéder que d'inclure les stocks sous une forme ou une autre et du moins dans le cadre général d'un accord, car on comprend aisément, par exemple, que, sans un certain degré de transparence s'agissant des stocks existants, il sera difficile de mettre en place un système viable de vérification des matières fissiles.

Quant à savoir exactement comment et dans quelle mesure les stocks devront être couverts, c'est précisément le type de questions auxquelles les négociations sont censées apporter des réponses. Toutefois, nous devons éviter de nous complaire dans une controverse stérile autour de la question de savoir si les stocks doivent ou non être couverts par les négociations et par un éventuel accord et d'en faire un semblant de bataille sur des positions de principe. En revanche, si chacun d'entre nous pouvait s'engager à aborder cette difficile question dans un esprit d'écoute et d'ouverture et à considérer de bonne foi les arguments avancés lors des négociations, il serait beaucoup plus aisé d'éviter que cette question devienne une pierre d'achoppement qui nous empêcherait tout simplement d'ouvrir des négociations, ce qui a été malheureusement le cas jusqu'à présent. Il incombe,

bien entendu, aux États détenteurs de tels stocks de faire des gestes positifs à cet égard et de mettre ainsi un terme au blocage stérile qui ne cesse de nous paralyser.

M. Gil Catalina (Espagne) (*parle en espagnol*): Monsieur le Président, qu'il me soit permis, avant de prononcer ma déclaration, de vous souhaiter bonne chance pour votre mandat et de vous informer que l'Espagne souscrit tout naturellement à l'intégralité de la déclaration prononcée par le représentant de l'Union européenne. Permettez-moi également de remercier les délégations allemande et néerlandaise d'avoir organisé la réunion d'experts scientifiques sur le thème auquel nous nous intéressons plus spécifiquement aujourd'hui.

Le 21 juin 2011, il y a près d'un an, j'ai eu l'honneur de présenter dans cette salle, au nom de l'Allemagne, de la Bulgarie, du Mexique, des Pays-Bas, de la Roumanie, de la Suède, de la Turquie et de mon propre pays, un document de travail consacré à la question d'un traité sur les matières fissiles. Ce document a été publié en tant que document officiel de la Conférence sous la cote CD/1910. Quoique faisant référence à un document conjoint, je dois préciser, et c'est très important, que mon propos d'aujourd'hui ne reflétera que la position de l'Espagne.

Comme je l'ai indiqué à l'époque, le document de travail était un document public qui résumait les principaux éléments à inclure dans un traité visant à mettre fin à la production de matières fissiles. Il énonçait la position unifiée des huit pays susmentionnés, lesquels prônaient l'ouverture immédiate de négociations relatives à un traité sur les matières fissiles. Dans ce document, nous avons indiqué que toutes les questions liées au contenu, aux définitions, à la portée, à la vérification et à la durée de validité, entre autres, devaient être laissées en suspens, car elles ne pourraient recevoir de réponses que dans le cadre des négociations.

Le traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles n'a toujours pas été rédigé, et il nous appartient à nous, représentants ici présents, de produire un document à la mesure de la menace que la production de matières fissiles entrant dans la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires représente pour nous. L'urgente nécessité d'ouvrir des négociations ne peut être contestée, non plus que les dommages quasi irréparables que la paralysie actuelle inflige à l'autorité de la Conférence du désarmement. Cependant, malgré les demandes émanant de diverses instances internationales, y compris les réunions de haut niveau organisées en septembre 2010 et août 2011 par le Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon, nous ne sommes toujours pas capables de convenir d'un programme de travail. La Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies doit traiter ce blocage qui est incontestablement structurel, lors de sa réunion de septembre prochain, ou plutôt d'octobre prochain en l'occurrence, et elle doit agir en conséquence.

À l'époque, le contenu de notre document de travail concernant un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles n'a suscité aucune réaction. Malheureusement, cette situation n'a fait que renforcer les doutes de ma délégation en ce qui concerne l'opportunité de continuer à contribuer aux discussions de la Conférence du désarmement. Cependant, il s'agissait d'un document soumis par huit pays, ce qui représente plus de 12 % des États membres de cette instance, et je crois qu'il ne serait pas juste de l'oublier et de faire comme s'il n'avait jamais été soumis. C'est pour cette raison que la délégation espagnole considère qu'il est judicieux de revenir sur certains des aspects abordés dans le document CD/1910.

Dans un premier temps, nous avons examiné les dispositions qui, de notre point de vue, devaient, au minimum, être incluses dans un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Il s'agissait des dispositions suivantes: une interdiction de la production de matières fissiles d'emploi direct, c'est-à-dire directement utilisables pour la fabrication d'armes nucléaires, une interdiction du transfert, aux fins de la fabrication d'armes nucléaires, de matières fissiles produites à des fins civiles, avant ou après l'entrée en

vigueur du traité, et une interdiction de la réutilisation à des fins militaires des matières fissiles libérées dans le cadre des mesures de désarmement et affectées à des usages civils, conformément au principe d'irréversibilité.

Dans un deuxième temps, nous nous nous sommes attachés à définir les matières auxquelles s'appliquerait le traité et, s'agissant de la possibilité d'inclure les éléments transuraniens tels que le neptunium et l'américium, nous avons mis en évidence la corrélation entre l'élargissement des définitions et la complexité inhérente au processus de vérification, dont nous sommes tous conscients. Nous nous sommes ensuite demandé si les stocks devaient ou non entrer dans le champ d'application du traité, sachant bien que l'existence de stocks importants de matières fissiles représentait un risque de prolifération important.

Dans les paragraphes qui suivaient, nous avons abordé les questions relatives à la production de matières fissiles pour d'autres applications, y compris à des fins militaires et à des fins pacifiques, les dispositions relatives à l'interdiction du transfert de matières fissiles impliquant des pays qui ne sont pas parties au traité, et les dispositions relatives au stockage de matières fissiles et au démantèlement ou à la conversion des installations de production.

Enfin, nous avons traité les mesures de transparence et de vérification, en présentant les différentes options et en commentant la dichotomie entre une approche globale couvrant toutes les installations du cycle du combustible nucléaire et une approche ciblée qui couvrirait uniquement les installations d'enrichissement et de retraitement. Nous avons préconisé la tenue d'un débat ouvert sur le système de vérification, qui prenne en considération des facteurs tels que les avantages en termes de sécurité, la confidentialité, les coûts et l'efficacité.

Je viens donc de vous présenter un bref résumé du contenu d'un document aujourd'hui oublié dans les dossiers de la Conférence. Ce document renferme pourtant des idées qui mériteraient d'être discutées et, pour cette raison, il aurait été agréable qu'elles le fussent. De mon point de vue et pour le bien de la Conférence du désarmement, il eut été largement préférable qu'une délégation nous ait réprimandé durement pour les lacunes, imprécisions et légèretés qu'elle aurait découvertes dans notre document. Si seulement nous avions eu ne serait-ce qu'une discussion.

Pourtant, comme tant d'autres initiatives présentées à la Conférence du désarmement, ce document a été accueilli dans un silence de cimetière. Espérons que ce silence ne signifie pas que cette auguste instance, comme certains la qualifient, n'est pas morte et enterrée.

M^me^ Adamson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter de votre accession à la présidence et d'affirmer, tout comme vous, que la séance du 14 juin prochain, que nous consacrerons à la question de la revitalisation, sera l'une des plus importantes séances de notre session annuelle. J'ai été frappée par l'image du cimetière employée par notre collègue espagnol. Certains préféreront peut-être parler de «résurrection» plutôt que de «revitalisation», mais quoi qu'il en soit, faisons tous de notre mieux.

Je regrette que le représentant de l'UNIDIR n'ait pas été en mesure de faire une déclaration liminaire. Je crois que nous avons véritablement besoin de toute l'aide qui peut nous être accordée et qu'aucune voix ne sera de trop pour nous aider à sortir de l'impasse actuelle.

Je voudrais tout d'abord replacer la question d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles dans le contexte du désarmement nucléaire. Le Royaume-Uni demeure absolument déterminé à atteindre l'objectif à long terme d'un monde sans armes nucléaires.

Nous avons largement démontré notre capacité à respecter nos engagements en matière de désarmement et à nous acquitter des obligations juridiques internationales auxquelles nous avons souscrit à travers notre adhésion au TNP en tant qu'État doté d'armes nucléaires.

Beaucoup d'entre vous connaissent la *Revue stratégique de défense et de sécurité* publiée par le Royaume-Uni en 2010, dans laquelle nous avons annoncé des réductions du nombre d'ogives et de missiles embarqués à bord de nos sous-marins et une réduction du volume de notre stock global d'armes nucléaires. De fait, comme l'avait annoncé notre Ministre de la défense en juin 2011, nous avons déjà commencé à opérer des réductions majeures.

Depuis 2010, le Royaume-Uni a également continué à travailler sur le front multilatéral dans le but de faire progresser l'action en faveur du désarmement. Les travaux de recherche ambitieux que nous menons depuis cinq ans avec la Norvège sur la vérification du désarmement des ogives nucléaires ne sont qu'un exemple de notre action. Ce travail est primordial si nous voulons trouver des solutions aux difficultés techniques et politiques réelles que nous devrons forcément régler à l'avenir dans le cadre d'un régime de désarmement quel qu'il soit. Nous avons présenté les travaux que nous menons avec la Norvège à un certain nombre d'États non dotés d'armes nucléaires à l'occasion d'un atelier conjoint organisé à Londres à la fin de l'année 2011, et nous avons partagé notre expérience lors d'une réunion que nous avons organisée à l'occasion de la session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP de 2015, qui s'est tenue à Vienne au début de ce mois.

Illustrant le caractère continu de nos travaux sur les questions de désarmement et de non-prolifération, nous avons, avec nos partenaires membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU, organisé, en avril dernier, la toute première réunion des cinq membres permanents consacrée à la vérification des mesures de désarmement. Cette rencontre nous a permis de partager l'expérience que nous avons accumulée dans le cadre de notre initiative conjointe avec la Norvège, et nos collègues ont eu l'occasion d'échanger leurs vues sur cette question. N'oublions pas que c'est seulement tout récemment, en 2009, que les représentants des cinq membres permanents du Conseil de sécurité se sont réunis pour la première fois à Londres dans le but d'examiner des mesures de confiance en vue d'un désarmement nucléaire, ainsi que les principales questions relatives à la non-prolifération. Les États-Unis organiseront la troisième conférence des membres permanents à Washington, en juin prochain. Nous voulons continuer le travail que nous avons entrepris lors de la conférence de 2009, à Londres, et poursuivi lors de la conférence de Paris, en 2011, afin de mettre en œuvre les engagements que nous avons pris dans le cadre du plan d'action adopté lors de la dernière Conférence d'examen du TNP et de créer les bases qui nous permettront de procéder à des réductions concertées, équilibrées et vérifiables du nombre d'armes nucléaires dans le monde.

Nous croyons qu'un désarmement durable ne sera possible qu'à travers un processus multilatéral. La négociation d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles à la Conférence du désarmement doit demeurer la priorité de la communauté internationale si nous comptons véritablement promouvoir notre agenda commun de désarmement et de non-prolifération et atteindre l'objectif auquel nous aspirons tous depuis longtemps, à savoir un monde sans armes nucléaires. Un tel traité, qui devra interdire de façon vérifiable la production future de matières fissiles entrant dans la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, devra aussi bénéficier de l'adhésion de l'ensemble des acteurs nucléaires pour être à la hauteur des ambitions de la communauté internationale et renforcer efficacement le cadre global du désarmement et de la non-prolifération.

L'entrée en vigueur d'un traité vérifiable nous rapprochera considérablement de l'objectif auquel nous aspirons tous depuis longtemps, à savoir celui d'un monde sans armes nucléaires. En son absence, nous ne disposerons toujours d'aucun moyen juridiquement

contraignant de mettre un terme à la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, et une autre année se sera encore écoulée sans que la Conférence ait été en mesure d'ouvrir des négociations. En mars dernier, nous avons été sur le point d'adopter un programme de travail acceptable qui prévoyait des discussions sur l'ensemble des points de l'ordre du jour et l'ouverture de négociations sur un traité visant à interdire la production de matières fissiles. Il ne faut pas sous-estimer la réelle souplesse manifestée par l'immense majorité des États à cette époque, car elle représente un avantage certain dans les efforts que nous déployons pour relancer les travaux de la Conférence du désarmement.

Toutefois, comme chacun ici le sait parfaitement, notre incapacité persistante en la matière jette une ombre de plus en plus menaçante sur l'utilité de cette instance. Ensemble, nous devons tous prouver à la communauté internationale que la Conférence reste une instance de désarmement viable.

Les cinq membres permanents du Conseil de sécurité travaillent ensemble et avec d'autres pour trouver une solution susceptible de permettre à la Conférence de faire enfin des progrès sur le fond. L'année dernière, lors de la conférence de Paris, nous avons réitéré notre ferme appui à l'idée d'ouvrir immédiatement des négociations relatives à un traité sur les matières fissiles à la Conférence du désarmement, et nous nous sommes engagés à redoubler d'efforts avec les autres partenaires concernés. Par la suite, nous nous sommes réunis à plusieurs reprises, à Genève, New York et Londres. Ces discussions nous sont très utiles pour échanger des points de vue et tâcher de trouver un moyen d'aller de l'avant à la Conférence avec les principaux acteurs. Il est de notre intention de les poursuivre.

Pour l'heure, le Royaume-Uni tient à remercier la délégation allemande d'avoir organisé la réunion d'experts scientifiques sur les matières fissiles parallèlement à la session de la Conférence du désarmement, au début de cette semaine. Cette réunion, qui, nous semble-t-il, est arrivée à point nommé, nous a offert une occasion utile d'explorer certaines des questions techniques se rapportant à un futur traité sur les matières fissiles. Nous attendons aussi avec impatience les réunions que les Pays-Bas se proposent d'organiser d'ici à la fin de la présente session annuelle. Nous espérons que les initiatives de cette nature nous aideront à convaincre les États qui continuent de s'opposer à l'adoption d'un programme de travail qu'il n'est nullement dans leur intérêt de persister dans leur opposition.

En conséquence, nous exhortons tous les États membres de la Conférence à tout faire pour travailler, dans un esprit constructif, avec leurs collègues des autres groupes, dans le but de trouver les moyens de mieux comprendre les principaux enjeux et de progresser vers un traité vérifiable et internationalement acceptable visant à interdire la production de matières fissiles.

Il est temps de faire preuve de créativité à propos de la Conférence du désarmement. L'absence de progrès à Genève risque d'empoisonner le climat positif qui règne pour le moment sur la scène internationale du désarmement et de la non-prolifération. Nous devons nous mettre tous ensemble au travail pour explorer le champ des possibles, faute de quoi certains États seront tentés de rechercher des solutions en dehors de la Conférence du désarmement. Mais une chose doit être claire: le fait de changer les moyens ou le cadre des négociations n'aura rien d'un sésame pour parvenir à mettre en place un traité sur les matières fissiles. Pour conclure le traité global et utile auquel la communauté internationale aspire, nous aurons besoin de la coopération politique de l'ensemble des États dotés d'armes nucléaires.

Je crois que les événements de mars dernier ont montré que si nous faisons tous preuve de la flexibilité et de la volonté nécessaires, nous pourrons sortir de l'impasse et faire enfin des progrès de fond en ce qui concerne la négociation d'un traité sur les matières fissiles à la Conférence du désarmement.

M. Kucer (Slovaquie) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter d'avoir accédé à ces fonctions. Soyez assuré que ma délégation

vous appuiera pleinement dans vos travaux. La Slovaquie s'associe pleinement à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne. Je voudrais néanmoins m'arrêter sur quelques points qui intéressent tout particulièrement ma délégation.

Monsieur le Président, qu'il me soit tout d'abord permis de rendre hommage à tous les Présidents qui vous ont précédé depuis le début de la session de 2012 de la Conférence du désarmement pour la détermination dont ils ont fait preuve dans la recherche d'un consensus sur un programme de travail susceptible de permettre à cette instance d'engager un travail de fond et de s'acquitter de son mandat. Nous regrettons qu'une fois de plus la Conférence du désarmement n'ait pas été capable d'ouvrir des négociations et qu'elle reste plongée dans la frustration et la stagnation. Dans le même temps, nous accueillons avec satisfaction le calendrier d'activités que l'Ambassadeur d'Éthiopie, M. Getahun, a proposé pour le restant de notre session annuelle, et qui nous permettra de consacrer le temps qu'il nous reste à des discussions ciblées.

Mon pays est déterminé à instaurer un monde plus sûr pour chacun d'entre nous. Le désarmement, et plus particulièrement le désarmement nucléaire, est un moyen important d'avancer dans la réalisation de cet objectif. Le processus de désarmement touche les intérêts vitaux de sécurité de tous les États, qui, en conséquence, doivent tous contribuer activement aux efforts de désarmement, lesquels jouent un rôle essentiel dans le maintien et le renforcement de la sécurité internationale.

La Slovaquie a toujours placé le principe du multilatéralisme au cœur des efforts faits par la communauté internationale en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Nous sommes convaincus que la Conférence du désarmement reste le meilleur endroit pour élaborer des instruments universels, solides et viables dans ce domaine. Nous sommes conscients des divergences de priorités s'agissant des négociations à la Conférence du désarmement. Pour surmonter ces divergences, nous devons faire preuve d'une volonté politique suffisante et d'une plus grande souplesse, ce qui se traduira par une confiance renforcée et par un rapprochement des points de vue.

La Slovaquie reste attachée à l'ouverture immédiate de négociations sur un traité visant à interdire la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Nous estimons qu'un tel traité pourrait figurer en bonne place dans un cadre global de garanties et d'instruments. Nous devons édifier notre futur environnement de sécurité en regardant au-delà des mesures spécifiques vers l'objectif ultime d'un monde sans armes nucléaires. Pour nous rapprocher de cet objectif, nous devons conclure et mettre en œuvre un ensemble d'accords constitutifs de ce régime.

Il y a longtemps que la Conférence du désarmement s'efforce de négocier et conclure un traité sur les matières fissiles. Le souhait de la communauté internationale à cet égard a été exprimé à maintes occasions et dans divers cadres, notamment, tout récemment, dans la résolution 66/44 de l'Assemblée générale des Nations Unies et dans le plan d'action adopté lors de la Conférence d'examen du TNP de 2010. Le règlement de ce problème se fait trop longtemps attendre. Si le désarmement et la non-prolifération sont réellement une chose sérieuse à nos yeux, nous ne devons plus différer la négociation de ce traité. Nous devons sortir de l'impasse et ouvrir la voie à un désarmement nucléaire. La Conférence du désarmement apparaît comme le bâtisseur naturel de cette nouvelle route. Cependant, si elle reste engluée dans l'inaction, il faudra envisager de rechercher d'autres moyens d'agir.

L'impasse dans lequel se trouve la Conférence du désarmement ne doit pas empêcher le travail préparatoire des négociations à venir. Dans ce contexte, la Slovaquie accueille avec satisfaction les réunions parallèles organisées l'année dernière par l'Australie et le Japon. Nous remercions également l'Allemagne et les Pays-Bas d'avoir organisé la réunion d'experts scientifiques sur la question des matières fissiles, qui a eu lieu ces deux derniers jours et qui a été l'occasion de discussions intéressantes concernant les questions relatives à un futur traité.

La Slovaquie considère qu'un traité efficace visant à interdire la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires représente la prochaine étape pratique indispensable vers la réalisation de notre objectif ultime. Nous sommes de l'avis qu'un tel traité nous offrirait une occasion unique d'instituer un régime non discriminatoire dans lequel tous les États, qu'ils soient ou non dotés d'armes nucléaires, seraient soumis aux mêmes obligations. Il contribuerait en outre à renforcer la sécurité des matières nucléaires, nous permettant ainsi de consolider davantage nos efforts communs pour empêcher que ces matières ne tombent entre les mains de terroristes. Par ailleurs, le traité devrait promouvoir la transparence et instituer des garanties applicables aux installations nucléaires qui échappent actuellement à toute vérification internationale. De toute évidence, un traité sur les matières fissiles renforcerait le régime mondial de non-prolifération institué par le TNP et compléterait le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous croyons que ce sont là autant d'encouragements qui doivent nous inciter à conclure un traité efficace interdisant la production de matières fissiles.

Un tel traité devra contribuer à satisfaire le double objectif du désarmement et de la non-prolifération. Pour en faire un instrument crédible, nous devrons y inscrire les principes de transparence, d'irréversibilité et de vérification. Nous devrons nous attacher à en faire un véritable instrument de non-prolifération et de désarmement.

Nous pensons que la portée du traité sera déterminée par les définitions qui y figureront et devra être suffisamment large pour que toutes les matières fissiles entrant dans la fabrication des armes nucléaires soient couvertes. Qui plus est, ce traité devra réglementer les utilisations non militaires de ces matières. Dans ce contexte, la Slovaquie souhaite que ces questions fassent l'objet de nouvelles discussions, sur la base des définitions pertinentes retenues par l'AIEA, notamment la définition des matières «d'emploi direct».

Le traité devra également instituer des garanties suffisamment solides tendant à empêcher que les matières fissiles produites à des fins non militaires soient réaffectées à des usages militaires. Dans le même temps, il devra faire en sorte que les matières fissiles extraites des armes nucléaires ou déclarées comme excédentaires au regard des utilisations militaires ne soient pas réaffectées à la fabrication d'armements. Il existe des modèles en matière de vérification, notamment les modèles suivis par l'AIEA, qui peuvent offrir des solutions acceptables pour divers aspects de la vérification des matières fissiles. Il est important que l'objectif de vérification soit le même pour chaque pays, car cela permettra effectivement d'éviter que des matières fissiles soient produites pour fabriquer des armes. En outre, la prise en compte des stocks existants reste une question difficile, qui ne pourra être résolue que par la négociation.

Le fait d'assortir ces négociations de conditions préalables strictes dans le but de définir leur portée à l'avance ou de préjuger de leurs résultats ne les rendra pas plus intéressantes et ne nous rapprochera pas de notre objectif, qui est d'engager de telles négociations. Au contraire, seules de véritables négociations nous permettront de comprendre quelles sont les questions qui peuvent être réglées dans le cadre d'une négociation et de quelle manière, dans le but de parvenir à un résultat négocié. Nous devons par conséquent commencer dès que possible à traiter ce sujet. Nous estimons que l'ouverture de négociations sur un sujet ne signifie pas que nous devons négliger les autres.

M. Lusiński (Pologne) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter d'avoir accédé à la présidence de la Conférence du désarmement. Soyez assuré que la Pologne appuiera les efforts que vous ferez au cours de votre mandat.

À l'image de l'Union européenne, la Pologne est prioritairement favorable à l'ouverture, à la Conférence du désarmement, de négociations sur un traité visant à interdire

la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. De notre point de vue, le mandat Shannon contenu dans le document CD/1299 du 24 mars 1995 resterait un bon point de départ pour cet effort.

Un traité sur les matières fissiles permettrait de compléter et renforcer le régime existant de désarmement et de non-prolifération. En outre, il contribuerait utilement à la sécurité nucléaire du monde et à la prévention de l'utilisation potentielle des matières fissiles par des acteurs non étatiques.

Compte tenu de la nécessité de faire avancer les débats de la Conférence sur la question des matières fissiles, j'aimerais saluer les efforts entrepris par l'Allemagne et les Pays-Bas en ce domaine. Hier et avant-hier, nous avons eu l'occasion de participer à la réunion d'experts scientifiques sur les matières fissiles organisée en marge de la Conférence du désarmement par ces deux pays. En 2011, des rencontres similaires ont été organisées par l'Australie et le Japon. Ces réunions ont donné aux experts la possibilité d'échanger leurs points de vue et de débattre de questions pratiques et techniques différentes et souvent difficiles concernant les matières fissiles. Elles contribuent à promouvoir la confiance et la compréhension mutuelle.

À notre avis, ces débats ont toutes les chances de contribuer aux discussions de la Conférence et de permettre des résultats tangibles, que ce soit en séance plénière ou dans le cadre d'un organe subsidiaire. À ce propos, je voudrais appeler votre attention sur le fait que le règlement intérieur de la Conférence nous autorise à tenir des négociations directement en séance plénière. L'année dernière, les discussions plénières consacrées à la question des matières fissiles ont montré que des discussions de fond à ce niveau étaient possibles. Nous devons éviter de nous trouver des excuses pour rester englués dans l'impasse actuelle.

Monsieur le Président, nous sommes déterminés à rechercher, avec tous les membres de la Conférence, les arrangements possibles susceptibles de nous permettre d'engager à la Conférence du désarmement un travail de fond sur un traité visant à interdire les matières fissiles. Permettez-moi de vous remercier une nouvelle fois des paroles aimables que vous avez adressées à mes prédécesseurs. Nous recevrons la lettre, que nous transmettrons dès aujourd'hui.

M. Simon-Michel (France): Merci Monsieur le Président. C'est la première fois que je prends la parole sous votre présidence, alors permettez-moi de vous féliciter pour votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement et pour l'excellente coopération entre les six Présidents de la session, que nous devons à votre direction éclairée. La France souscrit pleinement à la déclaration qui vient d'être prononcée au nom de l'Union européenne.

Monsieur le Président, j'ai déjà souligné la semaine dernière l'importance que mon pays attache au commencement immédiat de la négociation d'un traité d'interdiction de la production de matières fissiles pour les armes nucléaires, sur lequel vous nous proposez de nous exprimer aujourd'hui. Il s'agit de répondre à nos engagements internationaux, en vertu de la résolution 1887 du Conseil de sécurité, de la résolution 66/44 de l'Assemblée générale, et, pour la très grande majorité d'entre nous, de l'action n° 15 du Plan d'action de 2010 adopté à l'issue de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Il s'agit de progresser dans la mise en œuvre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Au-delà, un traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour les armes nucléaires constitue la prochaine étape logique en matière de désarmement nucléaire. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) a permis de mettre fin à l'amélioration qualitative des armes. Le traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles permettra d'agir sur la quantité des armes, en interdisant la production de matières

fissiles, qui constituent la matière première des armes. Ce traité aura également des retombées en matière de lutte contre la prolifération. C'est la seule façon d'avancer dans le domaine du désarmement nucléaire multilatéral. La matière fissile est la matière première des armes. C'est sur cette base logique qu'il faut raisonner de façon prioritaire en termes de désarmement, en mettant en place des approches abordant le problème à la source, plus aisées à concevoir que d'autres approches fondées sur les armes.

La réflexion est mûre pour un lancement de la négociation; c'est la suite logique venant compléter le TNP et le TICE dans le domaine du désarmement nucléaire. La question de l'interdiction de la production de matières fissiles est sur la table depuis les premières heures de la guerre froide. Les discussions depuis le début des années 1990 à la Conférence du désarmement ont permis d'approfondir la réflexion. Depuis l'adoption du document CD/1864, le séminaire de l'UNIDIR en 2010, les manifestations parallèles organisées par l'Australie et le Japon, ainsi que la réunion, ces jours derniers, d'experts scientifiques organisée par l'Allemagne et les Pays-Bas, ont permis des échanges approfondis et de qualité. Il faut aujourd'hui continuer à aller de l'avant. Aucun autre des quatre thèmes principaux ne suscite de telles attentes ni n'a fait l'objet d'échanges préliminaires aussi nourris.

Monsieur le Président, bien entendu, un grand nombre de questions font encore débat. Elles sont complexes. Il reviendra à la négociation de les régler. Ni les discussions sur l'adoption du programme de travail, ni les séminaires d'experts, ne peuvent se substituer à ce travail de négociation. Au titre du champ d'application du traité, il y a par exemple la question cruciale de la définition des matières fissiles: Quels types d'uranium ou de plutonium doivent entrer dans le champ de cette définition? Les activités incluses dans la «production» de matières fissiles à des fins d'armement ainsi que celle des installations afférentes doivent également être identifiées.

La question de la vérification découle largement de ces problèmes de définition et de champ d'application. Elle a fait l'objet de nombreuses discussions, notamment à l'occasion de l'événement parallèle proposé par le Japon l'année dernière. Cette question doit être abordée avec réalisme pour combiner à la fois l'efficacité, les obligations de non-prolifération et les préoccupations de défense, et naturellement aussi les contraintes des coûts financiers qui doivent être supportables pour les acteurs économiques. Cette question en amène d'autres, y compris sur l'autorité en charge de la vérification ou sur la manière de prendre en compte les contrôles déjà réalisés au niveau régional, comme c'est le cas en France avec EURATOM.

Ces questions sont complexes − leur sensibilité est à la fois militaire et économique, car les contrôles pèseront sur l'industrie − mais elles ne sont pas insolubles. À cet égard, des mécanismes de vérification crédibles et réalistes sont possibles. Enfin, les conditions d'entrée en vigueur du futur traité feront également l'objet de débats.

Monsieur le Président, je tiens à saluer, à l'occasion de ce débat, l'organisation, ces deux derniers jours, de la réunion d'experts par l'Allemagne et les Pays-Bas, qui a permis à des experts français de faire une présentation détaillée de notre expérience de démantèlement complet et irréversible des installations de Pierrelatte et de Marcoule destinées à la production des matières fissiles à des fins d'armes nucléaires. Nous nous sommes efforcés, avec la plus grande transparence possible, de relater les réussites, mais également les défis − techniques et financiers − de notre expérience.

Mon pays s'est attaché depuis un certain temps à souligner combien les actions et les engagements concrets valaient mieux que les mots. Sans attendre le lancement de ces négociations, mon pays a cessé la production de matières fissiles pour les armes nucléaires et il a démantelé ses installations de production dans des conditions de transparence sans équivalent. Nos collègues de la Conférence ont été invités à visiter les anciennes

installations de Pierrelatte et de Marcoule; certains dans cette salle s'en souviennent. Nous appelons tous les États qui ne l'auraient pas déjà fait à respecter le moratoire sur la production des matières fissiles à des fins d'armes nucléaires. Toutefois, un moratoire n'est pas suffisant et le blocage de la Conférence du désarmement ne peut plus durer. Le temps de la réflexion est révolu, il faut entrer de plain-pied dans le vif des négociations.

M. Vallim Guerreiro (Brésil) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, le Brésil vous félicite chaleureusement de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement et s'engage à coopérer pleinement avec vous dans les efforts que vous ferez pour diriger efficacement nos travaux au cours de votre mandat. Nous saisissons également cette occasion de remercier vos prédécesseurs, les Ambassadeurs de l'Équateur, de l'Égypte et de l'Éthiopie, pour les efforts courageux qu'ils ont accomplis dans le but de nous faire parvenir à un accord sur un programme de travail pour la Conférence. Malheureusement, ces inlassables efforts n'ont pas répondu aux attentes de beaucoup d'entre nous, et nous voilà aujourd'hui engagés dans un échange de vues sur les points de l'ordre du jour que nous avons adopté. S'il est vrai que nous sommes en accord total avec ceux, nombreux, qui ont déclaré que ces discussions ne remplaçaient pas un programme de travail, leur utilité nous paraît toutefois évidente, ne serait-ce que parce qu'elles aideront peut-être les États membres à trouver un terrain d'entente susceptible de nous permettre d'entamer des négociations de fond à un moment donné. En attendant, nous vous encourageons, vous qui êtes notre président, à redoubler d'efforts pour tâcher de faire intervenir le résultat auquel nous aspirons depuis tant d'années maintenant.

Le Brésil n'a pas pris la parole la semaine dernière, à l'occasion de la séance spécifiquement consacrée à la question du désarmement nucléaire. Permettez-moi, par conséquent, à ce stade, de m'arrêter brièvement sur deux questions, le désarmement nucléaire d'une part, et, d'autre part, le traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, question en discussion aujourd'hui, car il est généralement admis qu'il y a, ou qu'il devrait y avoir, un lien direct et objectif entre ces deux questions. Le mois dernier, lors de la session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP de 2015, qui s'est tenue à Vienne, le Brésil a déclaré que la communauté internationale avait eu la sagesse d'interdire deux catégories d'armes de destruction massive: les armes biologiques et les armes chimiques. En revanche, elle a pour le moins fait preuve de légèreté en ce qui concerne la plus destructrice d'entre elles. Les armes nucléaires ont d'abord été élaborées pour mettre fin à une guerre. Puis les arsenaux se sont développés dans des proportions démesurées pour dissuader l'ennemi. Aujourd'hui, aucune guerre ne pourra être arrêtée par l'utilisation des armes nucléaires, et la dissuasion n'est plus nécessaire. N'y a-t-il jamais eu moment plus approprié pour que les États dotés d'armes nucléaires renoncent à cette dépendance insensée qu'ils entretiennent vis-à-vis de ces armes?

Le monde a toujours été et restera dangereux. Les doctrines tendant à justifier la possession d'armes nucléaires par l'existence d'un monde sûr ne sont tout simplement pas crédibles. Attendre la bienheureuse apparition d'une paix kantienne perpétuelle et universelle reviendrait à prolonger l'existence des armes nucléaires dans l'éternité. Cette attitude est contraire à l'objectif principal du TNP, lequel réside dans l'élimination totale des armes nucléaires, au principal mandat confié à la Conférence du désarmement par l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, et à la conscience de toute l'humanité. Les États dotés d'armes nucléaires doivent comprendre une fois pour toutes qu'il est de l'intérêt de la communauté internationale et, en particulier, de leur propre intérêt, d'entamer immédiatement la négociation d'une convention sur les armes nucléaires. Nous sommes bien conscients du fait que le processus d'élimination des armes nucléaires prendra du temps, qu'il y aura des revers et que les difficultés inhérentes à l'abaissement progressif du nombre d'armes nucléaires, voire à leur élimination totale, doivent être reconnues. Néanmoins, nous verrons forcément la lumière au bout du tunnel. Nous avons besoin de voir l'horizon et d'y arriver

dans des délais prévisibles, même si ces délais devront être revus. Nous devons comprendre qu'un ordre international fondé sur le privilège de quelques-uns au détriment du plus grand nombre n'est tout simplement pas viable à long terme.

Il a été souligné maintes fois que la prochaine étape logique que la Conférence du désarmement devait franchir était la négociation d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Cette affirmation ne nous pose pas de problème particulier, mais nous ne devons pas perdre de vue l'objectif vers lequel cette étape logique d'un traité sur les matières fissiles doit nous faire tendre. De notre point de vue, il serait plus aisé de parvenir à un accord sur un programme de travail pour la Conférence s'il était conçu de façon à indiquer clairement que la négociation d'un traité sur les matières fissiles serait immédiatement et automatiquement suivie de la négociation d'une convention sur les armes nucléaires. L'entrée en vigueur d'un traité sur les matières fissiles est une condition préalable à l'élimination des armes nucléaires, mais elle n'est pas et ne peut pas être une fin en soi.

Certains ont affirmé qu'un traité sur les matières fissiles représenterait en lui-même une importante mesure de désarmement. La question de la prise en compte des stocks existants de matières fissiles dans le champ d'application du traité doit être posée à l'occasion de notre débat. À en juger d'après les renseignements concernant les stocks estimés de matières fissiles que détiendraient actuellement les États dotés d'armes nucléaires et, plus particulièrement, d'après les renseignements communiqués par le Groupe international d'experts des matières fissiles (International Panel on Fissile Materials), si ces stocks sont exclus du champ d'application du traité, cela reviendra à vider une piscine olympique à la petite cuillère, alors que s'ils sont pris en compte et si tout est fait pour empêcher qu'ils ne soient utilisés pour fabriquer des armes nucléaires, cela reviendra à vider la piscine avec un seau. Je dois être clair sur un point. Le Brésil est prêt à s'engager sérieusement et sans conditions préalables sur la voie de la négociation d'un traité sur les matières fissiles. Toutefois, il sera intransigeant sur la prise en compte des stocks existants de matières fissiles dans le champ d'application de l'interdiction définie par le traité.

Les États non dotés d'armes nucléaires sont déjà soumis à un traité vérifiable sur l'interdiction de la production de matières fissiles. Les accords de garanties généralisées qu'ils ont conclus avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) conformément aux obligations auxquelles ils ont souscrit en vertu de l'article III du TNP visent précisément à empêcher que les matières fissiles sous leur juridiction ne soient détournées à des fins de fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Un futur traité sur les matières fissiles n'aura par conséquent aucune incidence concrète sur ces États. Aux termes des accords de garanties généralisées, l'AIEA vérifie non seulement les installations qui produisent, enrichissent ou retraitent des matières fissiles, mais aussi celles qui les utilisent, comme par exemple les centrales nucléaires et les réacteurs de recherche. De notre point de vue, un traité sur les matières fissiles devra appliquer le même régime de vérification aux États dotés d'armes nucléaires, faute de quoi rien n'empêchera les matières déjà utilisées à des fins pacifiques d'être détournées pour fabriquer des armes nucléaires. Ma délégation est prête à discuter de ces questions et de toutes les autres questions techniques pertinentes si et quand nous commencerons la négociation du traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

M. Vasiliev (Fédération de Russie) (*parle en russe*): Monsieur le Président, j'aimerais, en ma qualité de coordonnateur du Groupe d'États d'Europe orientale, vous féliciter de votre accession à la présidence et vous souhaiter le plein succès au nom de notre groupe. En ma qualité de représentant de la Fédération de Russie, je tiens à exprimer une gratitude particulière à la Finlande et à sa voisine la Suède, qui ont fourni le lieu et établi le climat qui ont récemment permis à l'équipe russe de hockey de devenir championne du

monde. Vous comprendrez qu'en pareilles circonstances vous pouvez pleinement compter sur notre appui indéfectible dans vos travaux.

Il y a plus de quinze ans que la Russie a complètement cessé sa production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Il y a plus de vingt ans qu'elle ne produit plus d'uranium de qualité militaire. Les diverses initiatives qui ont permis de réduire substantiellement le risque de prolifération des matières sensibles, principalement d'uranium fortement enrichi, sont à nos yeux autant d'étapes «intermédiaires» importantes vers la conclusion d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

Le programme que nous mettons en œuvre pour récupérer et convertir l'uranium fortement enrichi, amorcé en 1999, se poursuit encore aujourd'hui. Rien qu'au cours des deux dernières années, soit depuis 2011, 1 320 kilogrammes d'uranium fortement enrichi (uranium 235) non utilisé ont été convertis en uranium faiblement enrichi.

Il y a longtemps que la Russie a décidé que ses livraisons de combustible destiné à alimenter les réacteurs de recherche étrangers se limiteraient exclusivement à de l'uranium faiblement enrichi. Plus spécifiquement, les réacteurs de recherche de la République tchèque, de la Hongrie, de l'Ukraine, de l'Ouzbékistan et bien d'autres pays ne reçoivent de la Russie que de l'uranium faiblement enrichi.

Conjointement avec les États-Unis, la Russie mène depuis 2002 un programme dont le but est de rapatrier en Fédération de Russie l'uranium fortement enrichi (combustible non utilisé ou irradié) présent dans les réacteurs de recherche nucléaires de conception russe, tout en procédant à la conversion des cœurs de ces réacteurs de l'utilisation de l'uranium fortement enrichi à l'utilisation de l'uranium faiblement enrichi. Au total, 604 kilogrammes d'uranium enrichi non utilisé et 986 kilogrammes de combustible irradié ont été de 15 pays dans le cadre de ce programme. Des retraits similaires sont prévus au Viet Nam, en Ukraine et en Ouzbékistan.

En coopération avec les États-Unis, la Russie procède actuellement à une évaluation de la faisabilité technique et économique de la conversion de six réacteurs de recherche de l'utilisation d'uranium fortement enrichi à l'utilisation d'uranium faiblement enrichi.

Ainsi, comme vous pouvez le constater, des efforts sont en cours pour réduire les quantités de matières fissiles susceptibles d'être utilisées pour fabriquer des armes nucléaires. Bien entendu, nous comprenons parfaitement que ces efforts ne remplaceront jamais un accord juridiquement contraignant.

La Russie appuie les recommandations adoptées lors de la Conférence d'examen du TNP de 2010, et elle est prête à travailler à l'élaboration d'un traité sur les matières fissiles à la Conférence du désarmement, sur la base du mandat Shannon et dans le cadre d'un programme de travail concerté. Nous avons déjà eu l'occasion de faire connaître notre position sur les principaux paramètres d'un éventuel traité lors de nos précédentes discussions, et je ne vais donc pas la répéter aujourd'hui.

Nous considérons la Conférence du désarmement comme la seule instance possible pour un examen de fond des paramètres d'un futur traité sur les matières fissiles et, en particulier, pour la négociation d'un tel traité. Nous sommes convaincus que la création de dispositifs parallèles amoindrira considérablement l'efficacité du traité et son autorité, en tant que mesure multilatérale de renforcement du régime de non-prolifération, car il est peu probable que l'ensemble des pays dotés de capacités nucléaires soient associés à un tel processus de négociation.

Les solutions pour faire avancer la question des matières fissiles actuellement à l'étude dans le contexte de l'Assemblée générale des Nations Unies − à savoir la création d'un groupe de travail, de groupes d'experts techniques ou de groupes d'experts

gouvernementaux − ne sont guère, de notre point de vue, à même de faciliter la conclusion d'un traité universel et effectivement vérifiable prenant en compte les intérêts nationaux de tous les États concernés. Nous restons néanmoins disposés à continuer de rechercher une issue à la situation actuelle, qui pourrait passer par l'adoption de mesures en application de la résolution 66/44 de l'Assemblée générale relative à un traité sur les matières fissiles.

Nous estimons qu'au cours ces dernières années nous avons progressé de façon significative dans l'examen des principaux éléments d'un éventuel traité sur les matières fissiles et dans la compréhension de nos points de vue respectifs. Ces progrès ont été favorisés par les nombreux débats de fond qui ont eu lieu dans le cadre de la Conférence du désarmement et par les séminaires techniques organisés l'année dernière par l'Australie et le Japon. Il serait utile que d'autres États intéressés prennent des initiatives similaires en ce qui concerne les divers aspects techniques du traité, avec la participation d'experts scientifiques. Dans ce contexte, nous appuyons l'initiative prise par l'Allemagne et les Pays-Bas, qui ont organisé des réunions sur la question, ici à Genève.

Là encore, nous soulignons que de telles réunions ne remplaceront jamais une négociation.

En conclusion, permettez-moi d'appuyer l'appel au réalisme lancé par l'Ambassadrice du Canada, M^me^ Elissa Golberg, et par plusieurs autres collègues. L'ouverture de négociations relatives à un traité sur les matières fissiles ne préjugera ni de leurs résultats éventuels ni de la teneur concrète du futur traité. Toutes les questions se rapportant au traité seront réglées pendant les négociations et par la négociation. Il ne nous sera possible d'adopter que ce sur quoi nous serons tous d'accord. Les intérêts des États seront protégés par le principe du consensus qui prévaut pour toutes les décisions de la Conférence du désarmement.

M. van den IJssel (Pays-Bas) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord, à la fois en tant qu'actuel coordonnateur du Groupe d'États d'Europe occidentale et que représentant de mon pays, de vous souhaiter un bon retour à Genève et de vous assurer de notre plein appui au cours de votre présidence. Nous tenons par ailleurs à remercier l'UNIDIR du travail préparatoire qu'il a accompli en vue de la présente séance, et nous avons apprécié de pouvoir nous entretenir personnellement avec ses représentants. Enfin, il va sans dire que nous nous associons pleinement au discours prononcé tout à l'heure par le représentant de l'Union européenne.

Comme la délégation néerlandaise l'a fait savoir à de multiples occasions, les Pays-Bas attachent une importance prioritaire à l'ouverture et à la conclusion rapides de négociations sur un traité vérifiable visant à interdire la production de matières fissiles. Nous sommes en effet convaincus qu'un tel traité servirait les intérêts de sécurité de tous les États membres de la Conférence et de la communauté internationale en général, à la fois sur le plan du désarmement nucléaire et dans le contexte de la promotion de la non-prolifération. Comme de nombreux autres orateurs ici présents, je n'imagine pas qu'il soit possible de progresser vers un monde sans armes nucléaires sans interdire dans un premier temps la production des matières fissiles qui entrent dans leur composition. Nous avons toujours été favorables à une approche étape par étape, qui nous apparaît comme le meilleur moyen de parvenir au désarmement nucléaire. La négociation d'un traité sur les matières fissiles constitue par conséquent la prochaine étape logique pour la Conférence et pour la communauté internationale, si tant est que la Conférence du désarmement prenne au sérieux le mandat qui lui a été confié s'agissant du désarmement nucléaire. Un traité sur les matières fissiles nous paraît être un pilier essentiel, en complément du régime juridique existant dans le domaine du nucléaire. En application de la résolution 66/44 de l'Assemblée générale, les Pays-Bas sont prêts à étudier toutes les solutions susceptibles de permettre l'ouverture de négociations sur la question des matières fissiles, que ce soit dans le cadre de la Conférence ou ailleurs. De notre point de vue, l'approche du «tout ou rien» prônée par certains États, laquelle consiste à centrer toute notre attention sur un traité interdisant

l'utilisation et la possession d'armes nucléaires, sans tenir compte des mesures intermédiaires, n'est ni crédible ni réaliste.

Nous regrettons que la tentative de la présidence égyptienne de la Conférence tendant à faire en sorte que nous puissions examiner les éléments d'un traité multilatéral interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires n'ait pas été couronnée de succès. Je souligne par ailleurs que, s'il est vrai que nous eussions préféré une formulation plus forte, à l'image de celle qui avait été employée dans le document CD/1864, nous étions aussi prêts, dans un souci de compromis, à accepter celle qui a été employée dans le document CD/1933. Pour nous, l'important était que cette formulation nous offrait encore une réelle chance d'ouvrir des négociations. Malheureusement, même ce compromis n'a pu être accepté.

Nous ne parvenons toujours pas à comprendre les raisons impérieuses qui nous poussent à reporter encore l'ouverture de ces négociations. Il y a au moins vingt ans que la communauté internationale s'est saisie de cette question. Un important travail préparatoire a déjà été accompli. Au fil des ans, nous avons examiné ce thème en séances officielles et officieuses à la Conférence. Un abondant travail a par ailleurs été réalisé en dehors de la Conférence, comme en attestent de nombreux documents. À titre d'exemple, on peut citer les réunions parallèles organisées l'année dernière par l'Australie et le Japon. La réunion d'experts que les Pays-Bas ont organisée avec l'Allemagne ces deux derniers jours a également montré qu'une réflexion riche avait déjà été menée et qu'il était grand temps de traduire ces nombreux éléments d'information techniques et scientifiques par un traité politiquement viable. Elle a également montré que nous ne pouvions que tirer avantage des contributions de ces experts scientifiques et techniques lors des négociations à venir. Nous avons l'intention d'organiser à Genève, durant la dernière semaine d'août, une deuxième réunion, sous la même forme mais sur un ensemble de questions différentes. Ces réunions sont programmées pour les 28 et 29 août.

S'agissant du contenu d'un traité sur les matières fissiles, permettez-moi de dire la chose suivante. Comme cela est apparu à de multiples occasions, y compris dans le plan d'action adopté à l'issue de la Conférence d'examen du TNP de 2010, il existe un large consensus international concernant la nécessité de limiter la production de matières fissiles. Du point de vue des Pays-Bas, le mandat Shannon, du fait de sa souplesse, représente encore un bon point de départ pour nos négociations. Nous entendons rester souples sur la question de l'inclusion des stocks existants de matières fissiles de qualité militaire dans le champ des futures négociations. Nous sommes convaincus que le mandat Shannon représente une base suffisante pour traiter cette question dans le contexte des négociations. Une approche souple ou échelonnée, telle que celle qui a été proposée par le Brésil il y a deux ans, pourrait aussi être envisagée. Le futur traité devra en outre se caractériser par une transparence et une vérifiabilité maximales. L'Agence internationale de l'énergie atomique et son système de garanties ont un rôle à jouer en la matière. Outre la production de matières fissiles, le traité devra interdire leur transfert, leur acquisition et toutes les activités d'assistance qui s'y rapportent.

Il est évident que nous avons des perceptions différentes de ce que devra être la version définitive du futur traité. À cet égard, ce traité ne diffère guère de bien d'autres instruments internationaux, notamment de ceux qui ont été adoptés par la Conférence. Pourtant, comme ce fut le cas lors de la négociation d'autres traités, tous les États auront l'occasion de faire valoir leurs intérêts nationaux lors de la négociation. Chaque État devra, en fin de compte, décider pour lui-même s'il entend appuyer et signer le futur traité. Il n'y a par conséquent qu'une seule chose à faire: nous mettre au travail.

M. Demiralp (Turquie) (*parle en anglais*): La Conférence connaît parfaitement la position de la Turquie sur les questions de limitation des armements et de désarmement, car

nous l'avons exposée à de nombreuses reprises. J'aimerais néanmoins aujourd'hui y ajouter quelques commentaires.

D'emblée, je voudrais affirmer que la politique de défense turque exclut la production et l'utilisation de tous les types d'armes de destruction massive. Nous préconisons un désarmement mondial général et appuyons tous les efforts qui tendent à assurer la sécurité internationale grâce à des mesures multilatérales de limitation des armements, de non-prolifération et de désarmement. La Turquie est partie à tous les instruments internationaux de non-prolifération et à tous les régimes de contrôle des exportations, et elle fait le maximum pour contribuer à leur mise en œuvre pleine et efficace.

Cela dit, permettez-moi de souligner que la Conférence du désarmement, instance multilatérale unique de négociation sur le désarmement, a un rôle important à jouer. La Turquie espère par conséquent que cette instance trouvera un nouveau souffle, dans sa composition actuelle, que les préoccupations de tous les États membres pourront être prises en compte, que le blocage actuel pourra être surmonté et qu'un travail sérieux pourra, sur la base d'un programme de travail consensuel, s'engager sur l'ensemble des questions centrales de l'ordre du jour.

Comme de nombreuses autres délégations ici présentes, la délégation turque est convaincue que la Conférence dispose du mandat, des acteurs et du règlement intérieur requis pour lui permettre de jouer son rôle. L'ouverture de négociations sur un traité visant à interdire la production de matières fissiles marquera une étape importante sur la voie du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. Cela ouvrira en outre la voie à des progrès parallèles sur les autres questions centrales inscrites à l'ordre du jour de la Conférence. Pour faciliter l'ouverture de ces négociations, tous les États dotés d'armes nucléaires doivent, de notre point de vue, déclarer et appliquer un moratoire sur la production de matières fissiles. Si ces mêmes négociations aboutissaient, un traité fixerait alors une limite quantitative à la possession de matières fissiles destinées à être utilisées dans la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. La Turquie considère néanmoins que la négociation de ce traité devra être globale et non discriminatoire. Le futur traité devra par conséquent couvrir les questions relatives aux stocks et à la vérification effective. Il va sans dire que toutes les préoccupations nationales concernant un éventuel traité pourront et devront être soulevées au cours des négociations.

Une approche souple pourrait nous permettre d'aller de l'avant sans perdre trop de temps sur les modalités d'un mandat. Elle ne préjugerait en rien du résultat des négociations et pourrait aussi faciliter la réalisation de notre objectif, qui est d'arriver à un consensus. La question des matières fissiles est particulièrement complexe sur le plan technique. Dans ce contexte, nous avons assisté avec intérêt aux réunions d'experts scientifiques organisées cette semaine. Les réflexions de ce type nous aident à mieux comprendre les aspects de la question hors du contexte des controverses politiques.

M^me^ Issa (République arabe syrienne) (*parle en arabe*): Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement et de vous souhaiter le plein succès dans ce que vous entreprendrez. Nous sommes convaincus que votre expérience contribuera utilement aux progrès de nos travaux. Je voudrais également saluer les efforts constructifs déployés par les Présidents de la Conférence depuis le début de l'année.

Nous réaffirmons l'attachement de la Syrie aux positions exprimées par le Groupe des 21, qui compte 33 États membres, soit plus de la moitié des États membres de la Conférence du désarmement. Le Groupe des 21 a souligné à maintes reprises que le désarmement nucléaire était sa priorité absolue, ces armes constituant la menace la plus grave pour la paix et la sécurité internationales. Le désarmement et la non-prolifération nucléaires sont deux processus interdépendants, et nous devons par conséquent insister sur

la nécessité de les mener de front, dans la transparence et sur une base équitable, afin de faire en sorte que les résultats répondent aux attentes de la communauté internationale. En conséquence, la négociation d'un traité visant à interdire la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires doit s'inscrire dans la perspective globale du désarmement nucléaire, et non pas uniquement dans celle de la non-prolifération. En d'autres termes, un tel traité devra couvrir les stocks existants, faute de quoi il n'aura aucune substance.

Toute négociation à la Conférence du désarmement doit tendre à un désarmement complet, et la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ne doit pas faire exception. Cependant, si les stocks existants échappent au champ d'application du traité, le statu quo sera maintenu, alors que toute négociation à la Conférence doit avoir pour objectif de modifier le statu quo. Qui plus est, un tel traité devra être négocié à la Conférence et nulle part ailleurs, car la Conférence est l'instance multilatérale unique de négociation sur le désarmement. Il devra être négocié dans le cadre d'un programme de travail équilibré et complet, qui prenne en compte les intérêts de sécurité de l'ensemble des États membres et qui n'accorde de préférence à aucune des quatre questions centrales inscrites à l'ordre du jour de la Conférence. Les réunions qui se tiennent en marge de la Conférence n'ont aucun effet contraignant sur les États membres de la Conférence, et elles ne remplacent pas des négociations tenues dans le cadre de la Conférence.

Nous ne partageons pas le point de vue de ceux qui affirment que la question d'un traité visant à interdire la production de matières fissiles est mûre pour la négociation. Certains États s'efforcent de promouvoir cette idée, car ils ont constitué un stock de matières fissiles suffisamment important pour faire exploser la planète. De notre point de vue, la question qui est mûre pour la négociation est celle du désarmement nucléaire, car la poursuite de l'accumulation d'armes nucléaires par un nombre limité d'États exacerbera les tensions, alimentera la course aux armements et continuera de représenter une menace et un danger constants en raison du recours toujours possible à ces armes. Cette situation se vérifie déjà au Moyen-Orient, où Israël, qui jouit d'un traitement préférentiel, continue de mettre au point et de produire des matières fissiles pour fabriquer des armes nucléaires. Israël possède déjà un vaste arsenal d'armes nucléaires, dont il se sert pour menacer toute la région. Il refuse d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de soumettre ses installations à une surveillance internationale, tout en menant des politiques dangereuses d'agression, d'invasion et d'occupation dans le silence de la communauté internationale.

Il est préoccupant de constater que certains États ont une conception du désarmement et de la non-prolifération fondée sur des considérations politiques, sur des intérêts partisans, sur la politique des «deux poids, deux mesures» et sur une partialité manifeste en faveur d'Israël. Nous appelons ces États à respecter les engagements qu'ils ont pris au titre du TNP et à renoncer à apporter assistance, appui et encouragements à Israël dans l'obtention et la mise au point d'armes nucléaires. Nous exhortons la communauté internationale à agir pour contraindre Israël à adhérer au TNP en tant qu'État partie non doté d'armes nucléaires et à soumettre ses installations nucléaires à la surveillance internationale, car la paix et la stabilité ne pourront devenir réalité au Moyen-Orient tant qu'Israël possédera des armes nucléaires. Dans ce contexte, nous rappelons qu'il est primordial d'appliquer la résolution adoptée à l'issue de la Conférence d'examen du TNP de 1995, résolution dans laquelle il est question de l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Nous exhortons le Secrétaire général de l'ONU, les auteurs de la résolution et le facilitateur de la conférence de 2012 à faire le maximum pour que cette conférence soit un succès.

En conclusion, je voudrais souligner que mon pays est prêt à coopérer à tous les efforts constructifs qui seront entrepris cette année par les États membres et par les Présidents de la Conférence.

M^me^ Mehta (Inde) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que ma délégation prend la parole sous votre présidence, permettez-moi de vous féliciter d'avoir accédé à ces fonctions et de vous assurer de notre coopération. Nous nous réjouissons de pouvoir tenir un cycle complet de discussions sous votre direction, et je vous remercie de l'occasion que vous nous avez donnée de faire quelques brèves remarques sur le thème à l'examen aujourd'hui.

Sans réduire en quelque façon que ce soit l'importance prioritaire que nous accordons au désarmement nucléaire, la délégation indienne appuie la négociation, à la Conférence du désarmement, d'un traité non discriminatoire et internationalement vérifiable visant à interdire la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires répondant aux intérêts indiens de sécurité.

L'Inde a été un des auteurs initiaux de la résolution 48/75 adoptée par consensus en 1993 par l'Assemblée générale, laquelle a indiqué qu'un traité sur les matières fissiles contribuerait beaucoup à la non-prolifération nucléaire sous tous ses aspects. Notre position concernant un traité sur les matières fissiles est essentiellement la même depuis 1993. Nous nous sommes associés au consensus sur la création d'un comité spécial chargé d'examiner la question d'un traité sur les matières fissiles à la Conférence du désarmement, d'abord en 1995, puis en 1998. De même, en mai 2009, l'Inde n'a pas fait obstacle au consensus sur le document CD/1864, qui prévoyait, entre autres, l'établissement d'un groupe de travail chargé de la question des matières fissiles dans le cadre du programme de travail de la Conférence. Elle demeure déterminée à participer à la négociation du traité sur les matières fissiles à la Conférence. L'Inde est un État doté d'armes nucléaires et à ce titre, en tant que membre responsable de la communauté internationale, elle est prête à s'engager dans la négociation d'un traité sur les matières fissiles.

En 1993, l'Inde a pu se joindre au consensus international sur la question des matières fissiles, car il reflétait clairement l'objectif commun qui était de parvenir à la conclusion d'un traité universel, non discriminatoire et internationalement vérifiable visant à interdire la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

L'Inde n'a cessé d'appuyer sans réserve le mandat contenu dans la résolution 48/75 de l'Assemblée générale, réaffirmé en 1995 à la suite de l'adoption du document CD/1299, puis en 1998 et enfin en 2009. Elle ne souhaite pas que ce mandat soit remis en discussion.

Certes, nous regrettons la persistance du blocage de la Conférence, mais nous pensons que ce blocage n'est dû ni à la Conférence elle-même ni à son règlement intérieur. Tous les États membres doivent coopérer pour redonner un élan politique au désarmement multilatéral, et cela passe par l'ouverture rapide, à la Conférence, de négociations relatives au traité envisagé, sur la base du mandat convenu. La Conférence a pour mandat de négocier des instruments de portée universelle. Compte tenu de la vocation de la Conférence, il est primordial que tous les pays concernés participent aux négociations et contribuent à leur succès. En tant qu'acteur important de ce processus, l'Inde est prête à travailler avec les autres États pour parvenir à cette fin.

Je profite de cette occasion pour remercier l'Ambassadeur d'Allemagne de ses brèves remarques concernant la réunion d'experts scientifiques sur les matières fissiles organisée conjointement cette semaine par l'Allemagne et les Pays-Bas. De notre point de vue, l'objectif de cette initiative est simplement de promouvoir une meilleure compréhension de certains des problèmes techniques qui risquent d'être soulevés pendant la négociation d'un traité sur les matières fissiles à la Conférence du désarmement sur la base

du mandat Shannon. Il va sans dire que, du fait des contraintes liées à la forme et à la participation, et comme l'a souligné ce matin l'Ambassadeur Hoffmann, de telles discussions parallèles ne constituent ni des négociations ni des négociations préalables, et elles ne préjugent en rien des positions de fond que les délégations adopteront sur les aspects techniques lors des négociations.

M. Wilson (Australie) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, tout d'abord, je me dois de regretter que l'Ambassadeur Woolcott n'ait pu assister à la séance d'aujourd'hui pour vous féliciter lui-même de votre accession à la présidence de la Conférence et vous assurer de l'appui de l'Australie dans votre travail.

Il y a fort longtemps que l'Australie appuie l'ouverture immédiate de négociations sur un traité visant à interdire la production de matières fissiles entrant dans la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, conformément au rapport présenté en 1995 par le Coordonnateur spécial (CD/1299) et au mandat qui figure dans ce rapport.

En 2010 et par la suite, l'Australie a saisi la Conférence des documents CD/1895, CD/1896, CD/1906, CD/1909 et CD/1919, qui tous attestent l'appui de fond et l'appui pratique apportés par l'Australie à l'instrument proposé. Je n'ai pas l'intention de faire une synthèse des points de vue exprimés dans ces documents, mais je voudrais saisir cette occasion de faire quelques observations. En premier lieu, je voudrais m'associer aux autres orateurs pour remercier l'Allemagne et les Pays-Bas d'avoir organisé à Genève, ces deux derniers jours, une réunion d'experts scientifiques consacrée à l'examen des aspects techniques d'un futur traité sur les matières fissiles. Pour l'Australie, cette rencontre a fait ressortir que la vérification effective du traité représenterait une tâche complexe sur le plan technique. Toutefois, l'expérience pratique acquise dans le cadre des systèmes de garanties existants, et aussi l'expérience des États qui ont mis hors service des installations de production de matières fissiles ou converti de telles installations pour des utilisations civiles, montrent que la chose est tout à fait réalisable.

Nous avons par ailleurs été frappés d'entendre certains participants affirmer que la mise en place d'un régime dans le cadre d'un traité sur les matières fissiles serait facilitée si les États dotés d'armes ou de capacités nucléaires faisaient dès à présent preuve d'une plus grande transparence. C'est précisément pour souligner leur profond attachement à une transparence accrue de l'information se rapportant aux armes nucléaires, et plus spécifiquement aux matières fissiles, que l'Australie et ses partenaires de l'Initiative de non-prolifération et de désarmement ont soumis un document de travail − le document de travail 12 − au Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP de 2015, lors de la récente session qu'il a tenue à Vienne, document qui renferme une proposition à la fois concrète et détaillée en la matière.

En deuxième lieu, sur un plan plus général, j'aimerais expliquer une nouvelle fois pourquoi un traité interdisant la production de matières fissiles entrant dans la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires conserve toute son importance à nos yeux. Un tel traité apporterait des avantages substantiels en termes de sécurité, contribuant au double objectif du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. En limitant la quantité de matières fissiles disponible pour la fabrication d'armes, le traité marquerait une étape décisive sur la voie d'un désarmement nucléaire irréversible. Il permettrait en outre un renforcement des contrôles des matières fissiles et, en limitant la quantité de matières fissiles disponible, il compléterait le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, lequel empêche la mise au point d'armes.

S'ajoutant aux autres mesures de confiance dans le domaine du désarmement nucléaire, un moratoire mondial sur la production de matières fissiles entrant dans la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires marquerait une étape importante dans la bonne direction, et l'Australie continue d'appeler de ses vœux un tel

moratoire. Toutefois, un traité restera nécessaire pour garantir l'irréversibilité, la vérifiabilité et la transparence de cette mesure.

La controverse qui entoure cette proposition de traité est très regrettable. Un État membre de la Conférence du désarmement, pourtant véritablement attaché au double objectif du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, a contesté la nécessité de contrôler la production de matières fissiles pour des armes nucléaires. Dans ce contexte, il est important de souligner que, du point de vue de l'Australie, un traité interdisant la production de matières fissiles entrant dans la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ne constitue pas une fin en soi. Après la conclusion et l'entrée en vigueur de ce traité, il faudra évidemment poursuivre le travail entrepris dans le but de débarrasser le monde des armes nucléaires.

Je tiens en outre à souligner que du point de vue de l'Australie, la question de la prise en compte de la production passée de matières fissiles, qui est une question légitime, ne doit pas constituer un obstacle à l'ouverture de négociations. Il est regrettable que des arguments aient néanmoins été avancés dans ce sens, et l'Australie n'y souscrit pas. C'est cette controverse qui fait obstacle aux négociations.

L'Australie reste convaincue que le mandat Shannon, contenu dans le document CD/1299, énonce de façon équilibrée l'ensemble des éléments relatifs au champ d'application qui devront être examinés au cours des négociations. En outre, il permettrait à tout un éventail de protagonistes de s'asseoir à la table des négociations.

Les paragraphes du document CD/1299 qui concernent le champ d'application du traité font l'objet de discussions régulières à la Conférence, mais je voudrais appeler l'attention de la Conférence du désarmement sur l'avant-dernier paragraphe, souvent ignoré, de ce document. Voici ce qu'a écrit l'Ambassadeur Shannon: «Les délégations ayant des positions arrêtées ont pu se joindre au consensus, de sorte que nous avons tous pu avancer sur cette question. Cela signifie qu'un comité spécial sur l'arrêt de la production pourra être établi et que les négociations pourront commencer sur cet important sujet. C'était depuis quelque temps l'objectif commun de toutes les délégations à la Conférence». Il s'agit là d'un ensemble d'affirmations simple, mais élégamment formulé, comprenant à la fois une description de la volonté des États membres de la Conférence de trouver un compromis pour pouvoir commencer à négocier sur un objectif commun, et une expression de la foi en la capacité des États membres de trouver de nouveaux compromis par la négociation.

Il est intéressant de s'arrêter sur les sentiments éprouvés par l'Ambassadeur Shannon alors qu'il écrivait ces mots, particulièrement si nous sommes tentés de considérer des questions susceptibles d'entrer dans le champ des négociations comme autant d'obstacles sur notre chemin. Si nous voulons débarrasser un jour le monde des armes nucléaires, le moins que nous puissions faire est de rappeler les mots de l'Ambassadeur Shannon.

M. Fasel (Suisse): Monsieur le Président, comme il s'agit de la première fois que ma délégation prend la parole sous votre présidence, permettez-moi de vous féliciter de votre accession à ce poste et de vous assurer de notre plein soutien dans vos efforts. La Suisse demeure engagée en faveur de la négociation d'un traité portant sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires sur la base du mandat arrêté en 1995, soit un traité multilatéral, non discriminatoire, et internationalement et effectivement vérifiable. La communauté active dans le désarmement à Genève a eu l'occasion de participer hier et avant-hier à un séminaire technique qui lui a beaucoup apporté et pour lequel je tiens à remercier l'Allemagne et les Pays-Bas. Permettez-moi dès lors de soulever ici quelques points d'ordre politique.

L'adoption d'un traité portant sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires signifierait un renforcement conséquent du régime de

non-prolifération nucléaire existant, composé du Traité sur la non-prolifération nucléaire et du Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires. L'adoption d'un tel traité permettrait en effet d'établir un régime plus inclusif en réunissant les États parties au TNP et les pays qui ne sont pas parties à ce régime dans un cadre commun. De surcroît, un tel traité corrigerait en partie la nature discriminatoire du TNP en élargissant l'interdiction de la production et du transfert de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires à tous les États. Un traité portant sur l'arrêt de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires aurait également l'avantage de transformer les moratoires volontaires existants sur la production de matières fissiles en obligation juridiquement contraignante, permanente et vérifiable. Il contribuerait enfin à stopper l'augmentation des capacités nucléaires militaires en cours dans plusieurs États possédant des armes nucléaires. Nous tenons cependant à souligner qu'un traité portant uniquement sur l'arrêt de la production de matières fissiles ne saurait suffire. Une approche se limitant à la seule dimension de la non-prolifération ne permettrait pas de répondre à plusieurs défis auxquels nous sommes confrontés. Par ailleurs, une telle approche risquerait de ne pas bénéficier du soutien nécessaire et son utilité s'en trouverait limitée.

À notre sens, il est impératif qu'un tel traité englobe les stocks de matières fissiles. De ce fait, il contribuerait non seulement à la non-prolifération, mais représenterait également une étape très concrète dans le désarmement nucléaire. Un tel traité devrait prévoir la réduction et l'élimination successive des stocks existants de matières fissiles pour les armes nucléaires. Une telle approche serait en adéquation avec les différentes obligations et les différents engagements en matière de désarmement nucléaire ainsi qu'avec toutes les promesses faites en vue d'un monde exempt d'armes nucléaires. De plus, nous nous devons de souligner que les stocks militaires existants de plutonium et d'uranium hautement enrichis sont très importants. Ceux-ci se montent à plusieurs centaines de tonnes et permettraient la fabrication de plusieurs dizaines de milliers d'ogives nucléaires. De ce fait, il est clair qu'un traité n'englobant pas les stocks, non seulement ne contribuerait pas au désarmement nucléaire, mais ne serait pas non plus à même de prévenir une prolifération verticale de ces armes.

Ce ne sont pas là les seules raisons pour lesquelles ce traité devrait inclure les stocks existants. D'autres raisons d'ordre technique existent. Ainsi, pour nous assurer que ce traité sera en mesure d'être la pierre angulaire tant nécessaire, il devra comporter de solides procédures de vérification. De telles procédures offriraient des garanties bien plus efficaces en termes de sûreté et de sécurité du matériel nucléaire. Un tel traité signifierait également un renforcement institutionnel, ce qui ouvrirait la voie à un monde exempt d'armes nucléaires. Enfin, nous estimons que la question des matières fissiles et l'approche qui sera adoptée eu égard à ces stocks offriront le meilleur moyen de prendre la mesure de la réelle volonté de tous les États détenteurs d'armes nucléaires de progresser sur le chemin du désarmement.

Monsieur le Président, nous pensons que la Conférence du désarmement demeure le meilleur endroit pour négocier un tel instrument. En effet, cette instance réunit les États auxquels il appartiendra de faire des concessions indispensables dans ce domaine. Son cadre institutionnel permettra de protéger les intérêts légitimes de tous les États participant aux négociations. Mener de telles négociations hors du cadre de la Conférence du désarmement ne devrait être envisagé que si nous sommes suffisamment confiants dans le fait que des résultats raisonnablement satisfaisants pourraient ainsi être atteints.

M. Wu Haitao (Chine) (*parle en chinois*): Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous souhaiter un bon retour à la Conférence et de vous féliciter de votre accession à la présidence. Je suis convaincu que votre longue expérience et votre grande sagesse vous permettront de faire avancer les travaux de la Conférence. La délégation chinoise vous appuiera activement dans vos travaux. Nous saisissons également cette occasion de saluer les efforts accomplis par le Président précédent, l'Ambassadeur Getahun.

La négociation et la conclusion d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles fait partie des priorités du processus international de limitation des armements et du travail de la Conférence. La conclusion d'un tel traité et l'imposition d'une interdiction globale de la production de matières fissiles entrant dans la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires faciliteront la promotion du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, marquant une étape importante vers l'interdiction complète et la destruction totale des armes nucléaires. La Chine a toujours appuyé l'idée selon laquelle la Conférence devait négocier et conclure dès que possible un traité multilatéral non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable visant à interdire la production de matières fissiles.

La Conférence du désarmement n'a, à ce jour, toujours pas commencé à négocier sur les questions centrales inscrites à son ordre du jour, y compris la question des matières fissiles. Les États membres ont discuté abondamment de la façon de traiter ces questions, et ils ont formulé un certain nombre d'observations et de recommandations. Il est vrai que certaines questions sont particulièrement controversées, mais je crois que mes collègues pensent, pour la plupart, que la Conférence est l'instance la plus appropriée pour négocier un traité sur les matières fissiles.

La délégation chinoise continue de croire que la Conférence peut négocier un traité sur les matières fissiles, et notre position concernant la façon de mener ces négociations est la suivante.

En premier lieu, nous devons progresser sur tous les aspects du travail de la Conférence. La question des matières fissiles est une question importante, mais elle n'est pas la seule à résoudre. Concrètement, les États membres de la Conférence sont en désaccord sur les priorités de l'action à mener en faveur de la limitation des armements et du désarmement, et ils défendent des idées nombreuses et différentes quant à la façon dont la Conférence devrait hiérarchiser toutes ces questions. Les quatre questions centrales dont la Conférence du désarmement est saisie, à savoir le désarmement nucléaire, la question des matières fissiles, la prévention d'une course aux armements dans l'espace et les garanties de sécurité négatives au profit des États non dotés d'armes nucléaires, exercent une influence considérable sur le processus international de désarmement nucléaire. Si nous adoptons un état d'esprit fondé sur le respect mutuel et la concertation en toute égalité, si nous accordons toute l'attention due aux préoccupations de chaque État et si nous progressons dans tout sur la base du consensus, c'est alors, seulement, que nous serons en mesure d'établir les conditions nécessaires pour ouvrir des négociations sur un traité visant à interdire la production de matières fissiles.

En deuxième lieu, nous devons appuyer la négociation d'un traité sur les matières fissiles à la Conférence du désarmement. Lors de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée générale des Nations Unies a fait de la Conférence du désarmement l'instance multilatérale unique de négociation sur le désarmement. La Conférence a négocié des traités de limitation des armements aussi importants que la Convention sur les armes chimiques et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. La négociation multilatérale de traités de limitation des armements ne peut être envisagée sans une large participation des acteurs concernés. La Conférence comprend aujourd'hui parmi ses membres tous les pays qui ont un rôle et une influence en ce qui concerne les matières fissiles. Seule la négociation de traités à la Conférence du désarmement nous permettra réellement d'atteindre nos objectifs de désarmement et de non-prolifération nucléaires.

Il y a quelques jours, l'Allemagne et les Pays-Bas ont organisé une réunion d'experts scientifiques des matières fissiles à Genève. La Chine constate que, depuis un certain temps, différents pays s'efforcent de faire avancer la négociation d'un traité sur les matières fissiles. De notre point de vue, ces tentatives ne doivent pas supplanter des négociations effectives dans le cadre de la Conférence du désarmement.

En troisième lieu, s'agissant des préparatifs des négociations, nous devons faire preuve de pragmatisme. Au cours de ces dernières années, la Conférence a consacré de nombreuses discussions officielles et officieuses à la question des matières fissiles, et elle a obtenu des résultats intéressants. Si nous sommes capables d'approfondir nos discussions en nous basant sur nos précédents travaux et de parvenir ainsi à un consensus sur les questions générales telles que la structure, les éléments constitutifs et les principales dispositions du traité, il nous sera plus aisé de comprendre la direction que pourraient prendre nos futures négociations, de faire avancer les discussions sur certains aspects spécifiques du traité et de développer notre compréhension et notre confiance réciproques.

En quatrième lieu, nous devons fixer des objectifs raisonnables et atteignables pour les négociations. En 1995, la Conférence du désarmement a été chargée, par consensus et comme il ressort du rapport Shannon, de négocier un traité sur les matières fissiles. Ce mandat a été adopté par les États membres à l'issue de difficiles négociations, au cours desquelles les préoccupations de chacun ont été pleinement prises en considération. Il a été confirmé dans plusieurs résolutions ultérieures de l'Assemblée générale consacrées à la question des matières fissiles, et dans le plan d'action contenu dans le Document final adopté lors de la Conférence d'examen du TNP de 2010. La Chine estime qu'il faut s'en tenir à ce mandat pour faciliter l'ouverture de négociations sur la question des matières fissiles.

Pour permettre la réalisation des objectifs assignés au traité et mettre en place un dispositif de vérification à un coût raisonnable, il conviendra d'adopter une définition réaliste des matières fissiles. Cela permettra d'enrayer la production de matières fissiles à la source, de ne pas faire obstacle aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et de rendre l'application du traité plus aisée. Dans le même temps, le principe d'une vérification raisonnable et efficace à un coût abordable devra être défendu.

M. Daryaei (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous féliciter de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement. Je tiens à vous assurer de la pleine coopération de ma délégation à l'accomplissement de vos tâches importantes.

De très nombreux membres de la communauté internationale, y compris ma délégation, ont, à maintes reprises, appelé l'attention de la communauté internationale sur la menace que les armes nucléaires faisaient peser sur la paix et la sécurité internationales et aussi sur la sécurité de chaque État. Nous sommes fermement convaincus que l'existence des armes nucléaires constitue la plus grave menace pour la sécurité de tous les États. Nous avons exhorté la communauté internationale à éliminer cette menace sans plus attendre. On est en droit de se demander quelle serait la mesure pratique la plus efficace pour réduire en un premier temps le danger lié à l'arme nucléaire. Pour notre part, nous pensons que des efforts parcellaires et des mesures prises sporadiquement par les États dotés d'armes nucléaires sans qu'il leur en coûte ne sont pas une solution. En effet, l'absence de progrès effectifs et systématiques vers la mise en œuvre des obligations en matière de désarmement nucléaire est particulièrement troublante. Ainsi, nous appuyons fermement l'ouverture de négociations sur une convention relative aux armes nucléaires tendant à interdire totalement et systématiquement la possession, la fabrication, la mise au point, le stockage et l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes. Suivant ce que nous avons déjà proposé, une convention sur les armes nucléaires, qui serait une convention-cadre, couvrirait les domaines suivants, lesquels intéressent notre débat d'aujourd'hui: elle devrait, en premier lieu, interdire la production de toutes les matières fissiles de qualité militaire et, en second lieu, faire obligation aux parties de déclarer l'intégralité de leurs stocks de matières fissiles de qualité militaire et de les éliminer de façon irréversible selon un calendrier concerté.

En conséquence, si nous commençons à négocier une convention relative aux armes nucléaires, nous pourrons être sûrs que tous les aspects des matières fissiles seront

intégralement et systématiquement couverts. Il est évident que cet instrument non discriminatoire, effectivement vérifiable et juridiquement contraignant doit interdire la production de toutes les matières fissiles de qualité militaire et instituer l'obligation juridique de les détruire de façon irréversible et vérifiable; il s'inscrira ainsi dans le cadre général du désarmement nucléaire et de l'élimination totale des armes nucléaires. Dans ces conditions, un traité sur les matières fissiles représentera une mesure effective de désarmement. À défaut de cela, il ne servira qu'à interdire aux États dotés d'armes nucléaires de produire des matières fissiles excédentaires et restera par conséquent une mesure de désarmement inefficace. Il risquera par ailleurs d'inciter les États dotés d'armes nucléaires qui ne possèdent pas encore de matières fissiles excédentaires à en assurer la production accélérée, ce qui ne servira pas les objectifs du traité, loin s'en faut.

Dans le même ordre d'idées, je souligne une nouvelle fois qu'un traité visant à interdire la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ne devra pas être un instrument creux et inefficace qui, en excluant les stocks de matières fissiles déjà détenus par les États dotés d'armes nucléaires, ne serait plus qu'un instrument de non-prolifération lisse et vidé de toute substance. Nous n'accepterons jamais une telle approche. Le traité sur les matières fissiles devra être un instrument effectif de désarmement et de non-prolifération nucléaires sous tous ses aspects. Il devra s'agir d'un traité global, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable. La production passée et les stocks existants devront entrer dans le champ d'application du traité au même titre que la production future de matières fissiles entrant dans la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Nous défendrons cette position avec énergie lors d'éventuelles négociations que la Conférence du désarmement pourrait consacrer à un traité sur les matières fissiles dans le cadre d'un programme de travail équilibré et complet.

La Conférence du désarmement est entrée dans une phase cruciale de ses travaux. Ses États membres doivent aller de l'avant sur la base de leurs réalisations passées dans le domaine du désarmement nucléaire. Nous croyons que chaque État a pour responsabilité particulière de travailler à l'élimination de la menace liée à l'existence des armes nucléaires. Un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles n'aura d'intérêt que dans la mesure où il imposera de nouvelles obligations aux États dotés d'armes nucléaires, ce qui ne se produira que si tous les États dotés d'armes ou de capacités nucléaires, sont parties prenantes, si le traité couvre l'ensemble des stocks détenus par ces États et s'il devient universel. Cela dit, nous croyons que la Conférence du désarmement est le meilleur endroit pour négocier un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Le champ d'application du traité et les définitions qu'il comportera devront être basés sur les nécessités liées au désarmement, et le respect du traité devra être vérifié dans le cadre d'un dispositif systématique.

En conclusion, devant l'urgente nécessité d'éliminer la menace que les armes nucléaires font peser sur la sécurité internationale, nous exhortons tous les États membres de la Conférence du désarmement à s'abstenir d'engager, à l'extérieur de la Conférence, des efforts parallèles qui n'apporteraient rien d'utile et remettraient en question la crédibilité de cette instance. Nous les appelons à faire le maximum, dans un esprit de rapprochement, pour adopter et exécuter un programme de travail équilibré et complet basé sur l'ordre du jour, prenant en compte toutes les questions centrales conformément au règlement intérieur de la Conférence.

M. Kwon Haeryong (République de Corée) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter d'avoir accédé à la présidence de la Conférence du désarmement. Soyez assuré de l'appui et de la coopération indéfectibles de ma délégation.

Lors de la première session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP de 2015, qui s'est déroulée ce mois-ci à Vienne, les États parties ont estimé que le

désarmement nucléaire était essentiel à la paix et à la sécurité internationales, et beaucoup d'entre eux ont affirmé que l'ouverture immédiate de négociations sur un traité visant à interdire la production de matières fissiles était une nécessité. De toute évidence, à la faveur des progrès encourageants réalisés unilatéralement et bilatéralement par les principaux États dotés d'armes nucléaires, tels que l'entrée en vigueur du nouveau Traité START, nombreux sont les États qui ont estimé que des efforts importants devaient être faits pour ouvrir des négociations multilatérales de désarmement, y compris des négociations sur un traité visant à interdire la production de matières fissiles. Un tel traité est indispensable non seulement pour la non-prolifération nucléaire, mais aussi pour le désarmement nucléaire. Ma délégation est fermement convaincue que l'ouverture rapide, à la Conférence du désarmement, de négociations sur les matières fissiles est la prochaine étape logique vers un monde sans armes nucléaires.

Dans la résolution relative à un traité sur les matières fissiles qu'elle a adoptée lors de sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale des Nations Unies a prié instamment la Conférence du désarmement d'adopter et de mettre en œuvre, au début de 2012, un programme de travail prévoyant notamment la négociation d'un traité sur les matières fissiles. Nous sommes conscients du fait que de telles négociations ont une incidence sur la sécurité nationale des États membres, mais nous réfutons l'argument selon lequel des considérations de sécurité pourraient être invoquées pour empêcher l'ouverture de ces négociations. Ma délégation est de l'avis qu'il est possible de prendre pleinement en compte les intérêts de sécurité des États lors des négociations, à condition de traiter l'ensemble des questions pertinentes entrant dans le champ d'application du traité, en particulier la question des stocks existants.

Enfin, je voudrais, comme les orateurs qui m'ont précédé, remercier l'Allemagne et les Pays-Bas d'avoir organisé la réunion d'experts scientifiques au début de la semaine. Je crois que cette réunion a contribué utilement au travail préparatoire des futures négociations. J'espère que la Conférence sera dès que possible en mesure d'adopter un programme de travail comprenant la négociation d'un traité sur les matières fissiles et de l'exécuter grâce à la volonté politique renouvelée de l'ensemble de ses États membres. Ma délégation présentera en séance plénière, le moment venu, sa propre position concernant les principaux aspects d'un traité sur les matières fissiles.

M. Tileuberdi (Kazakhstan) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter d'avoir accédé à la présidence de la Conférence du désarmement et de vous assurer de l'appui et de la coopération indéfectibles de la délégation kazakhe au maintien et à l'amplification de l'élan insufflé par vos prédécesseurs.

La position du Kazakhstan concernant un traité sur les matières fissiles est bien connue. J'aimerais simplement dire sur ce point qu'il sera primordial de renforcer la transparence en élaborant le système de vérification et de tout faire pour que les matières fissiles à usage civil ne soient pas détournées à des fins militaires.

Dans ce contexte, je voudrais vous informer de l'évolution de la situation s'agissant de l'offre faite par le Kazakhstan à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) d'héberger la banque internationale de l'uranium faiblement enrichi. L'AIEA a choisi d'implanter cette banque du combustible nucléaire dans une usine métallurgique du Kazakhstan oriental. Des négociations sont en cours concernant l'accord que nous signerons prochainement avec l'AIEA.

Nous pensons que la création de cette banque internationale garantira à tous les États un accès égal au combustible nucléaire tout en contribuant utilement à limiter la prolifération des armes nucléaires.

Le Président (*parle en anglais*): Je remercie le Kazakhstan de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. La liste des orateurs inscrits est à présent

épuisée. Une autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole en cette heure tardive? Il a été demandé qu'un principe d'interactivité soit suivi, ce qui, me semble-t-il, permettra de prendre en compte les déclarations qui viennent d'être prononcées à la prochaine séance consacrée à ce même thème des matières fissiles. Nos travaux d'aujourd'hui sont donc à présent terminés. La prochaine séance plénière de la Conférence du désarmement aura lieu le mardi 5 juin, à 10 heures. Elle sera centrée sur la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

La séance est levée à 13 h 10.